

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille douze et le **LUNDI 15 FEVRIER 2016 à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** (*Théâtre de l'Ardaillon*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 9 février 2016*.
- sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*.

### Présents :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY \* **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS \* **CAUX** : M. Jean MARTINEZ **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA \* **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD (*A PARTIR DE LA QUESTION N°2*) \* **NIZAS** : M. Daniel RENAUD \* **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE \* **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE \* **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-François BARRACHINA \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL \* **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, MM. Bernard SAUCEROTTE, Richard MONEDERO.

### Absents Excusés :

**AGDE** : Mme Géraldine KERVELLA \* **BESSAN** : Mme Claire LEVACHER \* **CAUX** : Mme Catherine RASIGADE \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER \* **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL \* **SAINT THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

### Mandants et Mandataires :

**AGDE** : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Christian THERON, M. Fabrice MUR donne pouvoir à Mme Corinne SEIWERT, M. Alain LEBAUDE donne pouvoir à M. Jordan DARTIER \* **HUMES** : M. Jean-Marie AT donne pouvoir à M. Daniel RENAUD \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA \* **VIAS** : Mme Pascale GENIEIS-TORAL donne pouvoir à Mme Catherine CORBIER.

## - COMPTE RENDU -

- sur proposition de *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président  
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
- ↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*  
\*

### PRÉAMBULE :

↳ *Monsieur DARTIER* est très heureux que le Conseil d'agglomération se tienne à Vias, aussi c'est avec un grand plaisir que la ville accueille les Conseillers délégués sur ses terres et, plus particulièrement, au Théâtre de l'Ardaillon. L'Ardaillon, cours d'eau qui sépare la ville d'Agde et la ville de Vias qui, comme le disait un ancien Maire de la commune « quand Agde tousse c'est que Vias est malade et vice-versa ».

↳ *Monsieur MONEDERO* fait remarquer que cela fait plusieurs mois que les comptes rendus des réunions des Conseils communautaires ne sont pas transmis, il s'en était inquiété auprès des services mais cela fait exactement un an que les débats ne sont pas communiqués.

↳ *Monsieur le Président* est d'accord avec M. MONEDERO et se montre désolé de cette constatation et demande, instamment, au service responsable que soit activé les comptes rendus des séances communautaires.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **Politiques contractuelles**

#### **↳ Madame CHAUDOIR commente le rapport 2015 sur la situation de la CAHM en matière de Développement durable en application de la Loi Grenelle 2.**

Ce rapport met en perspective un bilan des actions menées en 2015 et les options stratégiques à venir au regard des finalités du développement durable proposées dans le cadre des débats de préparation budgétaire. Il s'agit d'avoir une réflexion sur les impacts des actions menées par la collectivité dans le cadre de l'exercice de ses compétences et dans son fonctionnement en rapport avec les cinq objectifs qui peuvent se révéler neutres, positifs ou négatifs :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement des êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- Les modes de consommation et de production responsables.

#### **Le Plan Climat Energie Territorial adopté en 2015 est un des outils qui répond à la loi sur la transition énergétique :**

- un projet territorial de développement durable
- une lecture « énergie-climat » des domaines d'action
- un engagement chiffré de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre avec une réelle volonté de modification de l'organisation et des procédures
- une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique
- un programme d'actions co-construit avec les services

#### **Les enjeux :**

- atténuation : réduire les émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre
  - maîtriser la demande d'énergie
  - optimiser les émissions non énergétiques
  - renforcer l'efficacité énergétique
  - développer les énergies renouvelables
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire et de l'adapter à l'évolution du climat :
  - anticiper des conditions de vie différentes : climat, énergie, économie
  - organiser la gestion des risques économiques, environnementaux, sanitaires, industriels, sociaux...
  - valoriser les opportunités

#### **Un plan d'actions concret :**

- Objectif 1 : réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre
  - optimiser les consommations énergétiques liées au fonctionnement de la CAHM
  - agir sur les déplacements des agents (domicile-travail ; professionnels)
  - réaliser des achats durables et responsables
  - poursuivre et généraliser la dématérialisation des méthodes de fonctionnement interne
  - lancer une réflexion sur la création d'un Hôtel communautaire
- Objectif 2 : agir sur les acteurs du territoire par l'exercice des compétences de la CAHM
  - favoriser le transport en commun en adaptant l'offre à la demande territoire
  - inciter les démarches innovantes et durables dans la création des Parcs d'activités et l'accompagnement des entreprises
  - poursuivre la lutte contre la précarité énergétique
  - soutenir le développement des Energies Renouvelables
  - définir une stratégie d'adaptation et de gestion des ressources face au changement climatique
- Objectif 3 : assurer la mise en place du PCET
  - Organiser le suivi du Plan d'action du PCET

#### **Une collectivité sur le chemin de l'exemplarité et de l'éco-responsabilité :**

- réduction des impacts environnementaux liés à son fonctionnement
- une dématérialisation en progression
- un acheteur public « responsable »

### Une action territoriale qui répond aux enjeux du développement durable :

- les modes de transports et les mobilités
- la biodiversité
- la lutte contre la précarité énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- la « croissance verte »
- la gestion de la ressource en eau
- le développement des stratégies d'adaptation aux changements climatiques
- la santé, le bien être
- le développement de notre économie au service de l'emploi et pour renforcer l'attractivité de notre territoire.

### Pour 2016 :

- progression vers la transition énergétique et le renforcement de l'autonomie du territoire
- agir pour la valorisation du cadre de vie et un projet de territoire 2030 pour une vision stratégique et prospective des enjeux de développement durable.

↳ **Monsieur le Président** rajoute que la mutualisation entre l'agglomération, la ville centre et espérons-le d'autres communes va favoriser la mise en place de ces directives dont les économies, rappelons-le, sont louables pour la planète.

↳ **Monsieur RIVIERE** s'interroge sur l'évocation d'une réflexion sur la création d'un Hôtel communautaire, est-ce un nouveau siège pour l'agglomération dont il est question dans le rapport ?

↳ **Monsieur le Président** précise que cette hypothèse n'est qu'au stade de la réflexion. Il est vrai qu'à une époque il avait été émis l'hypothèse d'intégrer ce projet dans le cadre de « La Capucière ». Pour l'instant la priorité c'est le développement économique eu égard aux conditions dans lesquelles travaillent parfois certains agents dans les algecos.

### **N°1.→ RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAHM (pris en application de la Loi Grenelle II)**

Madame Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente déléguée à l'environnement expose le contexte réglementaire :

- Vu le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », publié le 19 juin 2011,
- Vu que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis depuis 2012 à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable,
- Vu que ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité,
- Considérant qu'une délibération doit être annexée au budget attestant qu'une présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable a été réalisée auprès de l'Assemblée délibérante.

Madame le Rapporteur rappelle que la France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable.

C'est dans ce cadre qu'est désormais rendue obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et qui doit être présenté préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires.

Cette obligation s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens mais aussi de prise de conscience des élus pour une plus grande intégration du développement durable dans l'action publique.

Ce rapport dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

Il est élaboré en référence à la stratégie nationale de développement durable, cadre garantissant une cohérence de l'action publique à des échelles variées qui permet de structurer les projets en prenant en compte les enjeux du développement durable selon 5 finalités et une méthodologie définies.

- Les 5 finalités poursuivies dans la stratégie nationale sont :
  - lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
  - préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
  - épanouissement de tous les êtres humains
  - cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
  - dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- Les 5 éléments du cadre méthodologique sont les suivants :
  - la transversalité : lecture des projets sous les 3 aspects du développement durable
  - la participation : élus et population
  - l'évaluation : outil de mesure des effets et d'aide à la décision
  - le pilotage : administratif et politique indispensable, les modes de gouvernance
  - la stratégie d'amélioration continue : démarche de progression afin de s'inscrire dans une dynamique

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dispose de multiples documents de cadrage -élaborés dans le souci de prendre en compte les multiples enjeux du développement durable- qui guident les différents secteurs de son action publique, parmi lesquels : le Plan Climat Energie Territorial, le Projet de Territoire en cours d'actualisation, un Plan Local de l'Habitat ou un Plan global de Déplacement.

Par ailleurs, la vision globale et transversale souhaitée par la Loi Grenelle II est une préoccupation majeure dans la gestion des projets et se traduit par une recherche systématique des impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le rapport développement durable de la CAHM se décompose en trois parties :

- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité avec des objectifs de :
  - diminution des impacts environnementaux liés à ses activités
  - tendre vers une économie responsable
  - une amélioration des conditions de travail des agents et une recherche de leur bien-être au travail.
- l'action territoriale de la CAHM contribue aux 5 finalités de la stratégie nationale de développement durable.
- un focus sur des actions à forts enjeux multiples, innovants et qui témoignent d'une stratégie d'aménagement durable du territoire :
  - les travaux de la côte Ouest de Vias
  - le déploiement du Très Haut Débit, bilan de la première phase et deuxième étape.

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil communautaire le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (*rapport transmis aux Elus en annexe à la convocation*) et invite l'Assemblée délibérante à acter le présent rapport préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la CAHM et joint en annexe à la présente délibération.

## **Finances, Observatoire fiscal**

### **↳ Monsieur D'ETTORE trace les grandes lignes du Débat d'Orientations Budgétaires.**

D'abord un rapide bilan sur les économies qui ont été faites de manière assez significative en 2015 pour expliquer la démarche en 2016. Il convient de rappeler une diminution de 2,6 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement, il fallait bien entendu être réactif face à cette baisse de recettes en commençant à faire des économies drastiques d'où une exigence accrue auprès des services et pour laquelle la mutualisation a contribué à atteindre ces objectifs.

### **La situation après l'exercice 2015 :**

- une maîtrise avérée des charges de fonctionnement :
  - -2% de masse salariale globale par rapport aux prévisions grâce à une douzaine de départ à la retraite avec quasiment aucun de remplacé ou mobilités non compensées, à la baisse des heures supplémentaires (-15%) et des mois saisonniers (-13%).  
Les agents sont mis à contribution, aussi monsieur le Président les remercie de leur implication et de leur engagement.
  - une baisse des charges à caractère général (les matériels de bureau, les achats de véhicules, le téléphone, l'essence...) dont le réalisé est inférieur par rapport au montant inscrit grâce entre autres à un effort des services en fin d'exercice.

Monsieur le Président remercie Robert GAIRAUD et Gérard BARRAU, les vice-présidents en charge de ces dossiers qui sont très « consommateurs » de crédits de fonctionnement (espaces verts, propreté voirie) d'avoir su faire réaliser ces efforts par les services.

- un dynamisme des recettes de fonctionnement avec en particulier :
  - une augmentation significative de + 700 000 € de recettes fiscales supplémentaires par rapport au prévisionnel du Budget Primitif 2015 de par la dynamique de notre territoire qui gagne encore presque 2 000 habitants supplémentaires
  - un produit de TEOM supérieur aux prévisions avec un rôle supplémentaire de 185 000 € d'où un excédent brut d'exploitation bien supérieur aux prévisions.

#### Un excédent en progression sensible :

Un effet « ciseaux » : économies de réalisées et recettes supplémentaires. Les recettes réelles de fonctionnement sont montées à 35,9 millions d'euros et les dépenses réelles ont baissé légèrement par rapport à l'année précédente 30,8 millions d'euros. Il est constaté un autofinancement de 5,1 millions d'euros alors qu'il était prévu dans le budget prévisionnel 3 millions d'euros.

#### Une capacité de désendettement améliorée :

Entre l'encours de dette et les années que nous mettrions à la rembourser si tout le budget était consacré à cela, il faudrait 5 années. C'est au-delà de 10 ans que l'agglomération serait en grande difficulté. Le fait d'être à 5 ans, l'agglomération est en dessous de la moyenne nationale. La courbe de la dette est plutôt rassurante.

#### Les décisions déjà prises en 2015 qui vont impacter en 2016 :

- une augmentation du taux de la TASCOM (taxe sur les grandes surfaces) au taux maxi de 1,2 soit une recette prévisionnelle supplémentaire en 2016 de 65 000 euros
- une modification de bases de Cotisation Foncières des Entreprises pour les rendre plus équitables et progressives avec une recette prévisionnelle supplémentaire de l'ordre de 250 000 euros
- des discussions engagées avec le SICTOM pour transférer des charges afin de récupérer de nouvelles marges de manœuvre à hauteur de 500 00 euros, notamment lié à la propreté voirie (enlèvement des encombrants).

#### Le contexte national de 2016 :

- la poursuite de la baisse des Dotations soit -1 millions d'euros en 2016 pour une baisse cumulée de 2,6 millions d'euros entre 2014 et 2016
- une augmentation prévisionnelle du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : + 150 000 euros en 2016/2015
- une modification des modalités d'assujettissement au Versement Transport avec un risque de minoration du produit de VT. Des entreprises vont donc en être exonérées, avec pour conséquence une perte sur le Budget transport dont il, à ce jour, impossible d'en évaluer la perte en matière financière.

#### Les objectifs pour 2016 :

- continuer à renforcer la capacité d'investissement de la CAHM sur la durée, notamment, pour mettre en œuvre un Programme Pluriannuel d'Investissement 2016/2020 ambitieux dans le cadre du projet de territoire.
- maintenir la stabilité de la fiscalité avec des taux inchangés et sans recours à la fiscalité additionnelle en tablant sur un dynamisme des bases et la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.  
Le recours à la fiscalité additionnelle ne sera pas nécessaire, l'agglomération a préféré chercher des solutions plus profondes et en même temps plus durables.
- optimiser les ressources d'investissement externe en particulier les subventions.  
Notre agglomération est associée à quatre autres EPCI pour « aller chercher » les aides de l'Europe dans le cadre de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI). Une association qui va permettre d'avoir des financements sur des projets qui concernent notre territoire.  
C'est un Budget qui va de l'avant et qui veut garder cette nécessaire capacité d'investissement au profit de la dynamique de notre territoire.

#### Les propositions pour le Budget 2016 :

- une baisse des charges de fonctionnement rendue possible par :
  - la poursuite de la maîtrise de la masse salariale : -1,5% par rapport au réalisé de 2015 soit -4,3% de BP à BP.
  - la baisse significative des charges de l'optimisation des dépenses malgré l'inscription d'études obligatoires liées à la politique de la ville.
  - une légère baisse des charges financières.

- une augmentation significative des recettes de fonctionnement malgré la baisse des dotations avec des recettes fiscales dynamiques sans augmentation des taux ni fiscalité additionnelle : environ +700 000 euros de BP à BP.  
Il convient de prendre en compte la baisse prévisionnelle du produit de CVAE (Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises) et effet des décisions sur les exonérations de TH de fin 2015 compensées seulement en 2017.  
Le territoire est dynamique et attractif. Monsieur le Président fera, prochainement, une présentation de tous les recensements des 19 communes et chacun pourra voir la dynamique que chaque maire impulse sur sa commune et qui bénéficie globalement à l'ensemble de l'agglomération.
- le maintien d'un bon niveau d'investissement soit environ 15 millions d'euros par an, hors remboursement du capital de la dette et opérations d'ordre, avec 4 volets distincts : un investissement soutenu
  1. La poursuite des programmes d'investissement engagés dans le cadre d'une démarche pluriannuelle :
    - ✓ Desserte en Très Haut Débit des communes : 1 700 000 euros de nouveaux crédits.
      - A l'issue de ce chantier d'une importance capitale, la CAHM est la première agglomération qui peut prétendre couvrir l'ensemble de ses habitants et qui permet aussi de relier les parcs d'activités économiques au très haut débit. C'est un enjeu primordial qui permet d'être attractif et faire venir des entreprises qui peuvent se délocaliser et travailler en temps réel avec le monde entier depuis notre territoire. C'est donc une force incontestable pour la CAHM.
    - ✓ Amélioration de l'habitat dans le cadre des politiques contractuelles (PLHI, OPAH, PIG...) : 1 400 000 euros.
      - Monsieur PEPIN-BONET, vice-président s'y emploie pour tenir les objectifs de logements sociaux mais aussi à la rénovation des façades et l'embellissement de nos cœurs de village dont l'habitat est souvent très ancien. Chaque rénovation fait travailler les artisans locaux.
    - ✓ Restauration du trait de côte de Vias Ouest/Portiragnes : 230 000 euros
      - La tranche 2 s'annonce bien en termes d'acquisitions foncières. A l'arrivée la CAHM aura investi 24 millions d'euros pour rétablir le trait de côte des plages de l'Ouest viassois. Ce projet est soutenu entre 75 et 80 %.
    - ✓ Restauration du Château Laurens : 1 700 000 euros
      - La DRAC participe financièrement à chaque fois que l'agglomération investit. C'est une restauration qui est soutenue à 70%.
    - ✓ Développement du site des métiers d'art d'Agde et de Pézenas : 300 000 euros qui vont aider à dynamiser les cœurs de ville, notamment celui d'Agde
  2. L'inscription de nouvelles opérations en lien avec des opportunités de financement :
    - ✓ construction et aménagements des pépinières d'entreprises (Hélios/Capucière et Saint-Thibéry) : 1 600 000 euros
      - La CAHM va accueillir la première pépinière d'entreprises qui sera la seule entre Nîmes et Perpignan construite sur l'ancienne Région Languedoc-Roussillon dans les deux prochaines années pour laquelle l'agglomération de Sète compte être partenaire et espérons-le beaucoup d'autres. Cette pépinière d'entreprises va permettre de mettre en place pour les jeunes entrepreneurs tous les outils nécessaires à la création d'entreprises.
    - ✓ politique de la ville : démarrage des programmes sur le cœur de ville d'Agde, phase d'études et Maison du Projet : 350 000 euros
    - ✓ études sur l'éco accueil du Bagnas qui vise à mettre en valeur cette nature et permettre ainsi d'accueillir un public un peu plus important.
    - ✓ appel à projet recomposition Vias Ouest : 300 000 euros
  3. La volonté de renforcer les dispositifs d'aide aux projets communaux et les fonds pour la restauration du patrimoine :
    - ✓ augmentation significative de l'enveloppe du fonds de concours aux communes : 500 000 euros
      - Les communes de l'agglomération ont besoin plus que jamais du soutien de notre institution (excepté Agde et Pézenas) Cette enveloppe est doublée par deux de manière à ce que véritablement l'aide de l'agglomération soit un vrai levier pour les projets communaux, à la seule condition qu'ils soient discutés dans le cadre de l'atelier d'urbanisme qui est mis en place pour qu'il y ait de la cohérence et de l'harmonie dans tous ces projets que l'aggl. financera.
    - ✓ création d'une enveloppe spécifique annuelle pour les opérations de restauration des espaces verts hors régie : 100 000 euros, notamment sur les gros travaux qui permettent de diminuer la consommation en eau.
    - ✓ création d'une enveloppe annuelle pour la restauration du « petit patrimoine » : 20 000 euros
    - ✓ reprise des opérations de restauration des épanchoirs dans le cadre d'un programme pluri annuel sur le Canal du Midi qui sera une des voies de développement du tourisme fluvial : 150 000 euros
  4. L'allocation de crédits nécessaires pour l'entretien des patrimoines bâtis et mobiliers et les renouvellements :
    - ✓ entretien et restauration des bâtiments et équipements intercommunaux : 500 000 euros
    - ✓ poursuite du programme de renouvellement et modernisation et en particulier du parc roulant : 750 000 euros

### Budgets annexes :

- Deux nouveautés sur le développement économique :
  - études de faisabilité pour l'extension de la zone de « La Source » à Vias
  - étude de faisabilité pour le PAE de Lézignan la Cèbe
- Budget transport : démarrage du programme triennal de mise en accessibilité : près de 300 000 euros de fonds de concours.

**Les grandes lignes de ces orientations budgétaires :** continuité de la maîtrise des dépenses, amélioration autant que faire ce peu des recettes et puis surtout le maintien et même le renforcement d'un investissement qui se veut au service des compétences de l'agglo. mais avant tout au service des populations qui sont de plus en plus nombreuses à venir s'y installer.

↳ **Monsieur JALABERT** fait remarquer qu'au-delà de la pépinière d'entreprises qui sera construite sur « La Capucière » il y aurait, également, dans les prévisions une pépinière à Saint-Thibéry.

↳ **Monsieur D'ETTORE** précise que pour l'instant c'est une pépinière provisoire mais qui pourrait devenir définitive. C'est tout simplement le bâtiment de l'Entreprise EIFFAGE de travaux publics qui a été échangé avec les terrains qui sont dans le rond-point de Saint-Thibéry. Aussi, plutôt que de les laisser vides et en attendant que la pépinière de « La Capucière » soit en place, il est proposé de mettre ce petit budget d'entretien pour pouvoir honorer des demandes et pour retenir ces jeunes entrepreneurs qui souhaitent s'installer sur notre territoire. Pour l'instant ce bâtiment peut être opérationnel très rapidement à condition d'investir 130 000 euros de réfection dont 91 000 euros de subvention.

↳ **Monsieur RIVIERE** pose deux questions sur les recettes :

- Avons-nous un ordre d'idée des moyens nouveaux qu'apporte la mutualisation ?
- Il n'a pas été évoqué d'emprunts pour l'année à venir, est-ce parce que le budget n'est pas finalisé ? C'est-on déjà que nous n'aurons pas besoin de recourir à l'emprunt dans le cadre des recettes d'investissement ?

↳ **Monsieur D'ETTORE** indique que la mutualisation a démarré qu'en cours d'année 2015 mais, bien entendu, il faudra établir une évaluation. Mais, d'ores et déjà, la CAHM a économisé d'une part, le salaire d'un directeur puisque c'est le même sur la ville d'Agde et la Communauté d'agglomération et d'autre part, sur les marchés publics. En effet une fonctionnaire qui a demandé sa mutation n'a pas été remplacée. Monsieur le Président précise que le schéma de mutualisation sera présenté au prochain Conseil communautaire.

↳ A la question posée sur l'emprunt, **monsieur AMIEL** précise qu'effectivement il y aura forcément un emprunt qui sera minimisé au mieux car l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain. Ce soir se sont les grandes lignes qui sont présentées, il faut retravailler le fonctionnement ainsi que l'investissement et savoir exactement le montant des recettes en investissement qui vont venir abonder les subventions.

## **N°2.→ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2016 :**

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée** présente le *Débat d'Orientations Budgétaires... une obligation légale*

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Parallèlement à ce débat, est prévue, pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. La production de ce rapport constitue, également, une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit faire l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée, non soumise obligatoirement au vote, puisque celle-ci a simplement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le D.O.B. permet d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif (*prévu le 29 mars 2016*). Ainsi, ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du Budget Primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Le présent document préparatoire contenant des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'Agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

## **I. LA LOI DE FINANCES 2016 :** **mesures, baisse de la DGF et montée en puissance** **de la péréquation horizontale**

### **A. Principales mesures de la loi de finances 2016 impactant les finances des EPCI**

**La loi de finances (LFI) pour 2016** a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2015. Rappel des principales dispositions relatives aux finances locales :

- une baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros entre les collectivités territoriales ;
- les principes de la nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application a été reportée à 2017 ;
- les articles 34 et 35 de la LF 2016 prévoient : l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- la hausse de la péréquation horizontale avec le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) fixé à 1 milliards d'euros en 2016, contre 780 millions en 2015.

### **B. Poursuite du plan d'économies de 50 Mds€ qui concerne l'ensemble des administrations publiques**

Le processus de contribution au redressement des finances publiques continue, avec pour objectif l'assainissement des finances publiques. L'effort de maîtrise de la dépense suit un plan de 50 milliards d'Euros d'économies pour la période 2015-2017 (19 Mds€ de réductions de dépenses pour l'Etat, 11Mds€ pour les collectivités locales et 20 Mds€ pour la protection sociale).

La baisse est lissée sur 3 ans : - 3,67 Mds€ en 2015 (LFI2015), -3,67 Mds€ en 2016 (article 151 de la LFI2016) et - 3,66 Mds€ en 2017 (article 150 de la LFI2016), et se rajoute à celle de - 1,5 Mds€ déjà enregistrée en 2014, ce qui porte la baisse totale à 12,5 Mds€ pour les collectivités.

Concrètement, les baisses viennent en déduction des attributions de Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités, et la répartition de la baisse des dotations s'effectue au prorata des recettes des collectivités territoriales de l'année N-2. Pour 2016, sur les 3,67 Mds€, 1,45 Mds€ viennent des communes, 1,148 Mds€ des Départements, 0,451 Mds€ des Régions et 0,621 Mds€ des EPCI.

Pour les EPCI, le calcul de la contribution au redressement des finances publiques pour 2016 se fait au prorata des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2 retraitées (des recettes exceptionnelles, des mises à disposition de personnel entre communes et EPCI, des atténuations de produits, des recettes d'ordre).

L'architecture de la DGF 2016 reste finalement inchangée par rapport à 2015. La réforme du calcul de la DGF des communes et des EPCI est reportée en 2017, sous réserve des travaux qui seront conduits au cours de l'année 2016 en collaboration avec les associations d'élus.



### C. La montée en puissance de la péréquation horizontale : le FPIC

Depuis que la loi de finances 2012 a créé ce dispositif, la péréquation horizontale connaît une montée en puissance. Notre ensemble intercommunal (CAHM + communes), en tant qu'ensemble intercommunal « moins favorisé » est bénéficiaire de ce fonds depuis sa mise en place.

Au niveau national, le FPIC progressera comme prévu, passant de 780 millions d'Euros en 2015 à 1 milliard d'Euros en 2016. A compter de 2017, les ressources du fonds seront fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Toutefois, cette année encore, les conditions d'éligibilité au FPIC se durcissent, avec un relèvement du seuil minimal d'effort fiscal : pour les ensembles bénéficiaires (communes et leur EPCI), il est impératif que l'effort fiscal soit supérieur à 1 en 2016 (au lieu de 0,9 en 2015).

De plus, la recomposition des ensembles intercommunaux (diminution du nombre d'EPCI, création de métropole,...) aura des impacts non négligeables sur la répartition du FPIC et les ensembles intercommunaux qui ne changent pas de périmètre pourraient être en quelque sorte « victimes » des changements de périmètre des autres.

## **II. SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANNEE – ELEMENTS DE RETROSPECTIVE**

### A. Les recettes de fonctionnement de la CAHM

- recettes fiscales

La réforme de la fiscalité directe locale de la loi de finances 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle et le « panier » des recettes fiscales de la CAHM s'en est vu modifié. Depuis 2011, il comprend :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Le produit de la taxe d'habitation, provenant du transfert de l'ex-part départementale et de leurs frais de gestion,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties départementale et régionale 2010 sur les terres non agricoles, majorée pour la part récupérée des anciens frais de gestion de l'Etat,
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Pour l'année 2015, la fiscalité perçue par la CAHM a été de :

25 954 488 € pour les Taxes Foncières, d'Habitation et de Cotisation Foncière des Entreprises, 3 072 801 € pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, 466 788 € pour l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et 1 139 889 € pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, désormais retracée en budget annexe, s'est élevée à 18 089 571 €. La majeure partie de ce montant est reversé au S.I.C.T.O.M. de la Région de Pézenas afin d'effectuer ses missions de collecte et de traitement des ordures ménagères.

- Les autres recettes de fonctionnement

Comme prévu, notre DGF a été réduite pour un montant perçu de 9 140 917 € en 2015 (contre 10 405 852 € en 2014, soit -12,16 %).

## B. L'évolution du fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal sont de 45 807 644,95 € (hors OM qui sont sur le budget annexe). L'évolution entre les recettes réelles de fonctionnement de 2015 et de 2014 peut se comparer en les retraitant des OM (pour moitié de l'année sur le budget principal en 2014) et du FNGIR, et nous obtenons une hausse significative de 1 088 231,66 € (+3,1 %) entre 2014 et 2015 (35 939 794,95 € de recettes réelles hors FNGIR pour l'exercice 2015, et 34 851 563,29 € sur le Compte Administratif 2014, retraité des OM et du FNGIR).

Les charges réelles de fonctionnement 2015 sont de 40 647 058,79 € (hors OM qui sont sur le budget annexe), et de 30 779 208,79 € (hors FNGIR) pour l'exercice 2015.

Comme prévu dans le DOB de l'an dernier, un effort notable a été fait sur le chapitre 012 « charges de personnel » qui s'est élevé à 14 212 562,58 € en 2015, puisqu'il a baissé de - 3,1 % par rapport à 2014. Les efforts ont été faits sur :

- La baisse du recours aux heures supplémentaires payées : - 12,12 %,
- Moins de recrutements saisonniers : 247 mois en 2015 (eu lieu de 284,5 mois en 2014 et 369 mois en 2013 (soit -13,18 % entre 2014 et 2015),
- Des mobilités et des départs à la retraite non remplacés : nous comptons 385 agents au 31/12/2015, alors qu'il y avait 407 agents au 31/12/2014.

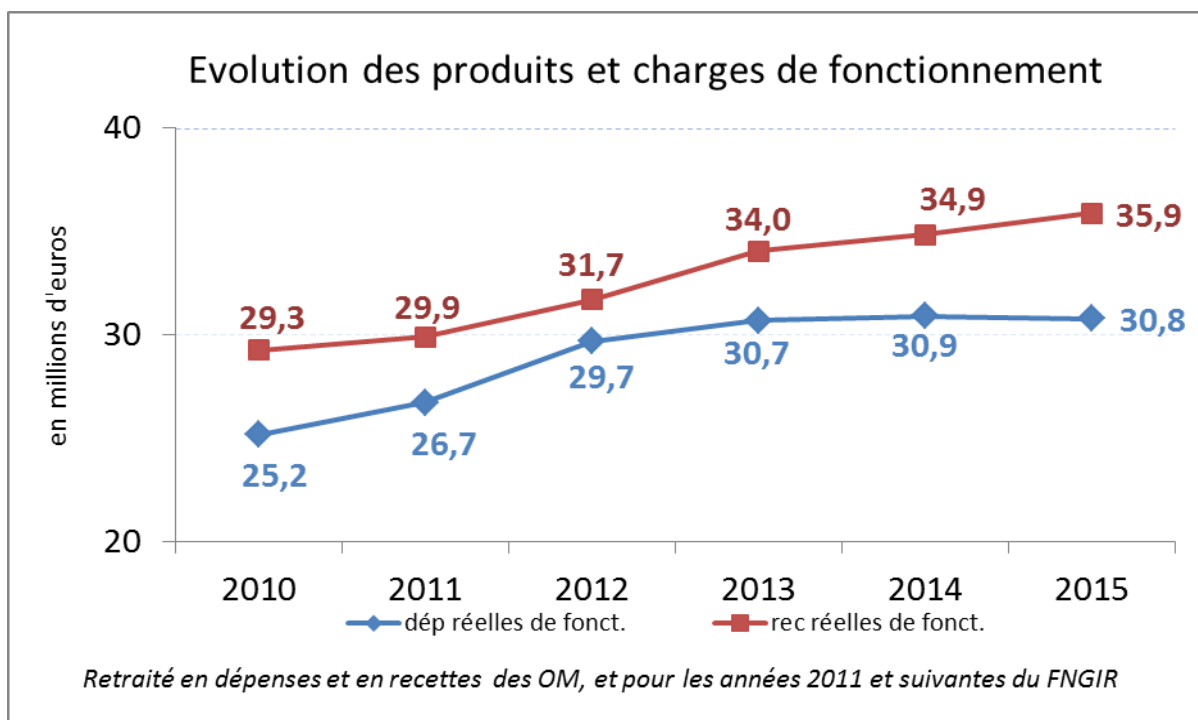
### ↳ Mise en place de la mutualisation des moyens et des services

Compte tenu de la nécessité de réaliser des économies dans les années à venir, le schéma de mutualisation est en cours d'élaboration en concertation entre la CAHM et les communes-membres. La mutualisation, qui est déjà engagée, doit permettre de partager les moyens humains et matériels entre la Communauté d'Agglomération et, dans un 1<sup>er</sup> temps, les communes qui le souhaiteront.

Courant 2015, c'est un groupement de services « achat et approvisionnement - commande publique » qui a été créé entre la CAHM et la ville d'Agde.

Fin 2015, le Directeur Général des Services a été mutualisé entre l'Agglo et la ville d'Agde, et une seule direction coordonne les services opérationnels de la CAHM (propreté voirie et entretien des espaces verts urbains) et ceux de la ville d'Agde (ordonnancement et logistique et la direction du Centre Technique Municipal).

De plus, les efforts en matière d'économies sur les charges à caractère général (chapitre 011) ont commencé à porter leurs fruits avec une économie réalisée par rapport aux dépenses budgétaires inscrites.



## CHAINE DE L'EPARGNE

€	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits de fonctionnement courant	44 430 526	56 145 328	58 131 075	60 963 612	52 934 308	45 515 784
- Charges de fonctionnement courant	40 118 583	51 609 044	53 294 352	55 311 223	47 534 069	39 570 115
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>4 311 943</b>	<b>4 536 284</b>	<b>4 836 724</b>	<b>5 652 389</b>	<b>5 400 238</b>	<b>5 945 669</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-68 137</b>	<b>-4 503</b>	<b>8 202</b>	<b>88 633</b>	<b>17 249</b>	<b>197 439</b>
= Produits exceptionnels larges*	64 376	96 928	67 732	116 924	143 276	281 521
- Charges exceptionnelles larges*	132 513	101 432	59 530	28 291	126 027	84 082
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>4 243 806</b>	<b>4 531 781</b>	<b>4 844 926</b>	<b>5 741 021</b>	<b>5 417 487</b>	<b>6 143 108</b>
- Intérêts	552 112	613 888	1 250 687	1 186 576	1 088 963	992 863
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>3 691 694</b>	<b>3 917 894</b>	<b>3 594 239</b>	<b>4 554 445</b>	<b>4 328 524</b>	<b>5 150 246</b>
- Capital	1 024 868	1 270 789	1 771 000	2 024 385	2 183 410	2 245 261
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>2 666 826</b>	<b>2 647 105</b>	<b>1 823 239</b>	<b>2 530 060</b>	<b>2 145 114</b>	<b>2 904 985</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

La rigueur de gestion nous permet de dégager une épargne brute de plus de 5 millions d'Euros, et après le remboursement de la dette, une épargne nette pour le financement des investissements de plus de 2,9 millions d'Euros. Comme nous le souhaitons, nous avons donc préservé, et même augmenté notre épargne brute, ce qui nous permet de retrouver des marges de manœuvre et de conduire les projets indispensables au développement et au rayonnement de notre territoire.

### C. L'évolution de la dette

- **La capacité de désendettement** (= encours de dette/épargne brute)

Elle s'analyse au travers du ratio « Klopfer » de désendettement qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette au vu de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Les normes de ce ratio sont les suivantes : jusqu'à 8 ans : situation saine, entre 8 ans et 11 ans : situation bonne, entre 11 ans et 15 ans : situation dégradée, supérieur à 15 ans : situation très dégradée.

*La capacité de désendettement de la CAHM est en baisse sensible depuis 2013. Le budget principal de la CAHM reste dans une situation saine.*



L'emprunt d'équilibre n'a été que de 2 600 000 € en 2015 contre 3 100 000 € inscrit au BP et 4 600 000 € en incluant les restes à réaliser.

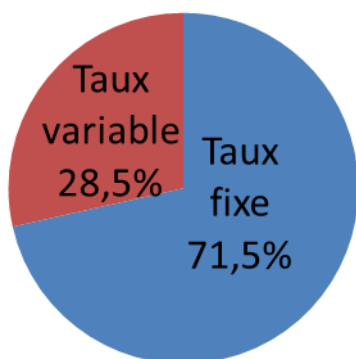
L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 26 086 144,71 € (dont 3 823 529 € de dette récupérable auprès de la ville d'Agde pour le centre aquatique de l'Archipel).

- **La structure de la dette :**

Le budget principal compte 21 emprunts au 31/12/2015, car si 2 emprunts ont été contractés en 2015, 2 sont terminés. Ils sont répartis auprès de 4 établissements prêteurs, représentant un encours de dette de 26 millions d'Euros.

20 emprunts ne comportent aucun risque, puisque ce sont des contrats classiques, et 1 seul produit est structuré (il représente 8,15 % de l'encours). La CAHM n'a pas d'emprunt toxique.

71,48 % de notre dette est en taux fixe (représentant 18,6 M€ d'encours) et 28,52 % en taux révisable (représentant 7,4 M€).

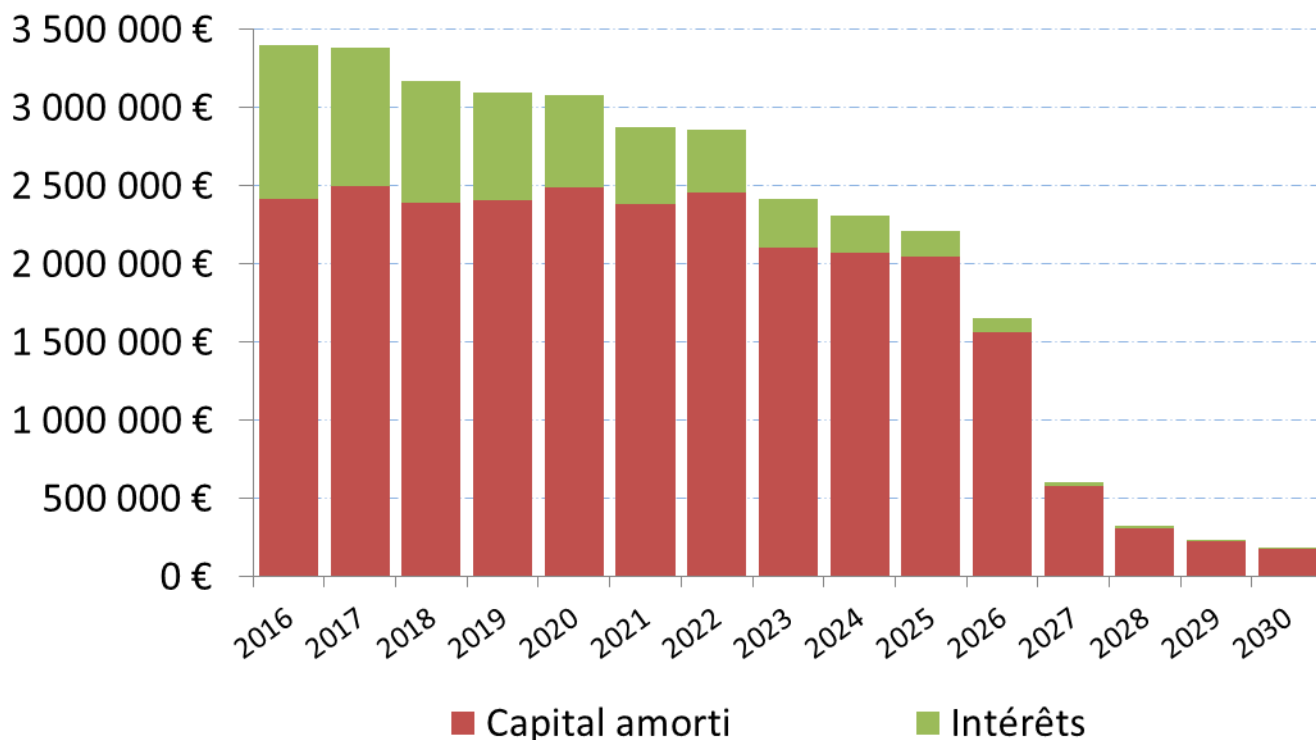


Désormais, 10 emprunts ont une périodicité trimestrielle et pour 11 d'entre eux elle est annuelle.

Globalement, les remboursements annuels des emprunts sont de 3,3 millions d'Euros, dont 2,2 millions d'Euros en capital (en 2015).

- **Extinction prévisionnelle de la dette :**

Graphique d'extinction prévisionnelle de la dette



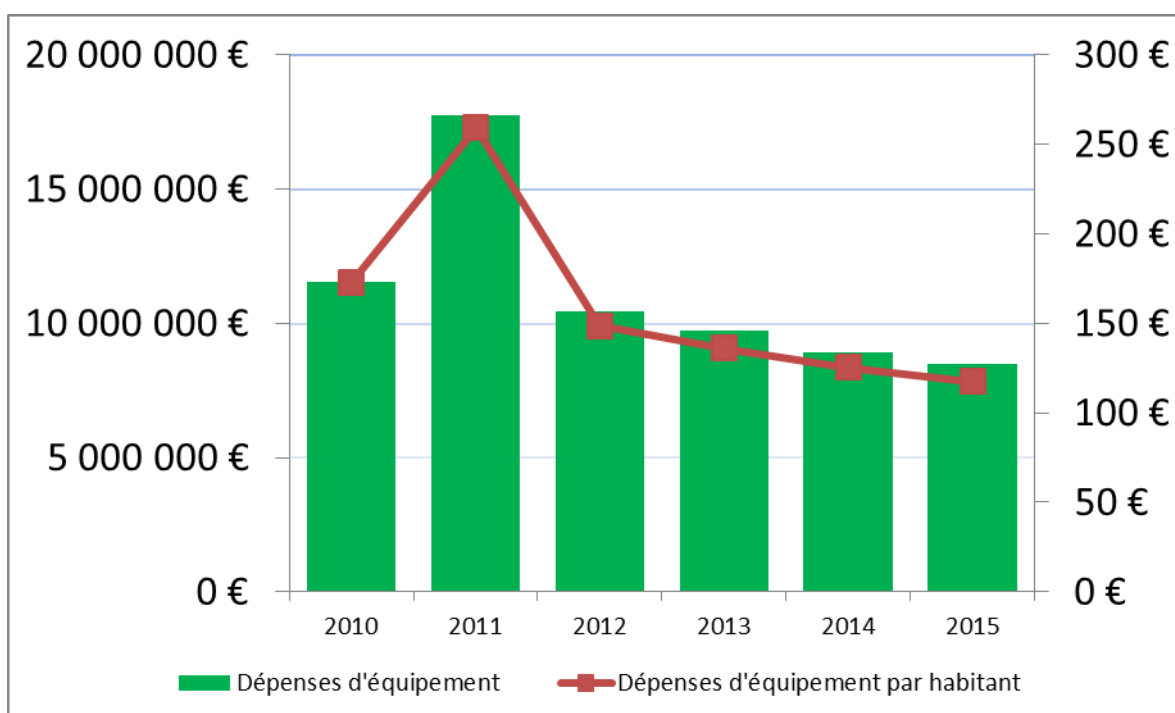
## D. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement retrouvent une stabilité et un rythme cohérent après une année 2011 de gros investissements. Elles se sont élevées à 8 485 207,75 € en 2015 (9 706 126 € en 2013 et 8 935 074 € en 2014).

L'exercice 1 de la phase 1 du programme de reconstitution du cordon dunaire s'est déroulé sur 2015, et s'est élevé à plus de 2,7 millions d'Euros.

Les dépenses d'équipement en matière d'habitat ont représenté plus de 2,9 millions d'Euros, avec 1,18 millions d'Euros pour le compte de la CAHM et plus de 1,8 millions d'Euros pour le compte de l'Etat (compensé par l'Etat).

890 000 € ont été investis pour le très haut débit sur le territoire.



Avec une capacité de désendettement  
(encours de la dette au 31/12 rapporté à l'autofinancement brut)  
en 2015 de 5,1 années, grâce à une gestion saine  
l'Agglomération Hérault Méditerranée mène une politique d'investissement  
ambitieuse et adaptée à ses ressources.

### III. ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2016

#### A. Le Budget Principal

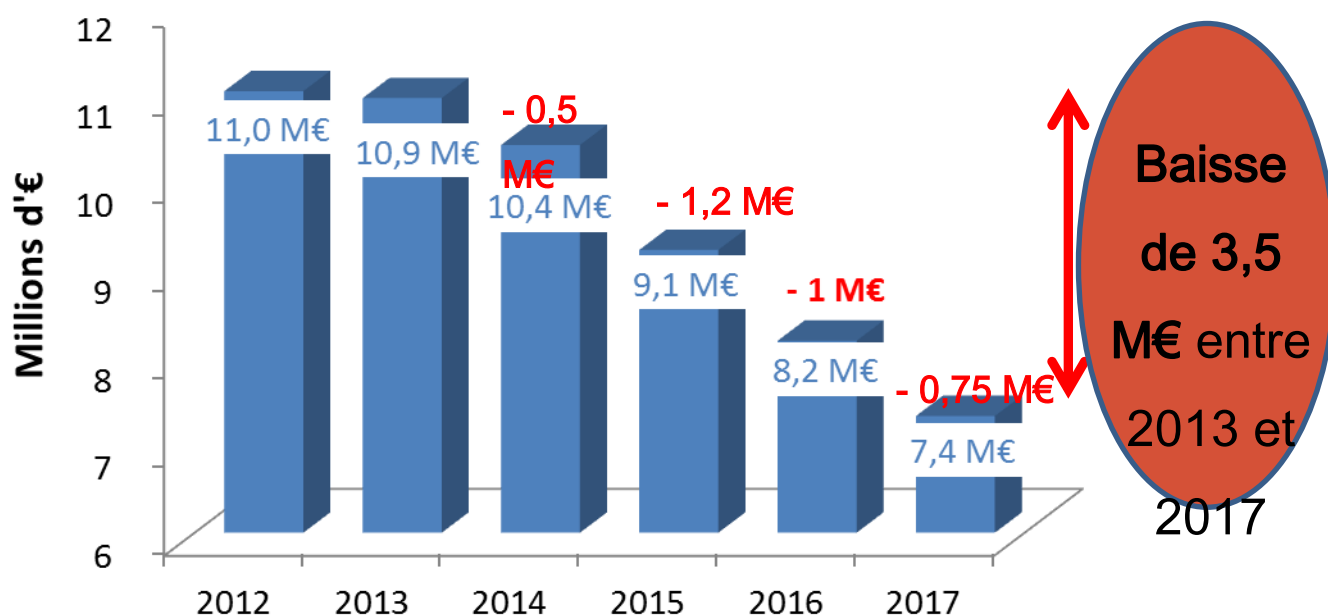
##### 1. Les recettes

- Les dotations

Pour notre structure, la baisse des dotations de l'Etat, et donc de la DGF a représenté - 1 184 931 € en 2015, après la perte de 471 011 € en 2014. La perte pour 2016 est estimée à 975 020 €, ce qui porterait notre contribution cumulée au redressement des finances publiques à 2,65M€ en 2016.

Notre contribution 2016 devrait être en diminution par rapport à celle de 2015 car nous avons choisi de créer un budget annexe pour les ordures ménagères au 1<sup>er</sup> juillet 2014, ce qui réduit le montant de nos recettes réelles 2014 au Compte Administratif 2014 du budget principal, montant pris en compte pour le calcul de la contribution au redressement des finances publiques de 2016.

A législation constante, la Dotation Globale de Fonctionnement de 2017 sera inférieure de 3 525 991 € à celle de 2013. Cela grève donc lourdement nos recettes.



En 2015, notre DGF a été de 9 140 917 € (contre 10 405 852 € en 2014). Nous l'avons estimée à 8 165 897 € pour 2016.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimé 2016
Population totale	66 644	68 484	70 377	71 136	71 198	72 294	73 483
Population DGF	108 706	110 905	112 888	112 517	112 035	111 807	112 996
Dotation d'intercommunalité	7 861 764 €	8 020 799 €	8 164 213 €	8 137 381 €	7 634 544 €	6 430 091 €	5 522 741 €
DGF	11 509 610 €	10 916 919 €	11 018 311 €	10 939 120 €	10 405 852 €	9 140 917 €	8 165 897 €

Alors que notre dotation d'intercommunalité était de 72,3 €/habitant jusqu'en 2013, elle est passée à 68,1 €/hab en 2014, puis à 57,5 €/hab en 2015, et est estimée à 48,9 €/hab pour 2016. Quant à la dotation de compensation, elle ne cesse de diminuer, et est passée de 3 647 846 € en 2010 à 2 710 826 € en 2015, et nous l'estimons à 2 643 156 € en 2016.

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Grâce à notre effort fiscal notre ensemble intercommunal sera encore bénéficiaire du FPIC.

Pour la CAHM, le FPIC 2016 est estimé à 1 198 000 au lieu de 922 488 € en 2015, soit + 29,87 %.

- Maintien des taux d'imposition pour 2016

***Compte tenu des efforts réalisés et de la bonne santé financière, la CAHM n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2016.***

Ainsi les taux d'imposition en 2016 seront maintenus :

(CFE = 33,40 % ; TEOM = 15,44 % ; TH = 10,88 % ; VT = 0,8 %).

Maintien des taux d'imposition pour 2016.

Seul le coefficient de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales est porté à 1,20 % (contre 1,15 % l'année dernière). Cette mesure devrait rapporter à la CAHM environ 68 000 € de recettes supplémentaires.

La variation du produit fiscal perçu ne dépendra donc que :

- de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition : le taux de revalorisation est de 1 % pour 2016 pour l'ensemble des immeubles, ce qui correspond au taux prévisionnel de l'inflation du gouvernement.

Notons que la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2017 (article 48 de la loi de finances rectificative 2015).

- des variations physiques des bases, c'est-à-dire, la prise en compte des nouveaux logements, des entreprises nouvellement créées, développées, ou ayant cessé leur activité.

De plus, dans un objectif d'équité fiscale, la CAHM a décidé de mieux adapter en 2016 l'imposition de la cotisation minimum de CFE aux capacités contributives des entreprises, en ne touchant pas à la base pour les contribuables qui y sont assujettis et qui ont un chiffre d'affaires ou des recettes inférieures à 100 000 €, et en restant, pour ceux ayant un chiffre d'affaires ou des recettes supérieures à 100 000 €, dans la moitié inférieure du légalement possible. Le produit supplémentaire que peut espérer l'Agglo grâce à cette décision serait de l'ordre de 250 000 €.

Par ailleurs, l'installation de l'observatoire fiscal sera à terme générateur de nouvelles ressources pour les communes et l'Agglomération.

## 2. Les dépenses

- Charges à caractère général : 7,4 M€

L'ambition est de diminuer de 6 % les charges à caractère général, par rapport aux montants globaux inscrits en 2015 sur ce même chapitre, étant entendu que cette baisse couvre également l'ensemble des contrats par essence soumis à des variations indiciaires. Elle est d'autant plus méritoire dans ce contexte et eu égard au fait que des crédits nouveaux seront inscrits au titre de ce chapitre pour :

- D'une part conduire les études préalables à la mise en œuvre du dispositif opérationnel pour le cœur de Ville d'Agde au titre de la politique de la Ville et du protocole de préfiguration avec l'ANRU (financées à 50 % par l'ANRU ),
- D'autre part l'inscription de crédits pour structurer la politique touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal dans la perspective du transfert de compétence au titre de la Loi Notre en 2017.

- Charges de personnel : 14 M€

Des efforts notables en matière de dépenses de personnel ont été produits en 2015, puisqu'il a été réalisé - 3,1 % par rapport aux dépenses de 2014. Pour 2016, ces efforts doivent être poursuivis avec l'objectif de baisser encore de 1,5 % par rapport au montant réalisé en 2015, grâce à une baisse significative des heures supplémentaires par rapport à 2015, une baisse de 20 % des mois saisonniers (soit 49,4 mois), et la poursuite de la maîtrise de l'effectif, et ce malgré les augmentations réglementaires :

- l'augmentation du SMIC, avec un impact estimé à 4 000 €,
- l'augmentation des contributions employeur retraite en 2016 :
  - + 0,10 % pour la CNRACL,
  - + 0,10 % pour la cotisation vieillesse sécurité sociale,
  - + 0,12 % pour l'IRCANTEC,
- et le GVT qui a été estimé à 46 474 €.

Inversement, il est à noter une baisse de la cotisation au CNFPT, qui passe de 1 % à 0,9 %.

Les recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la structure seront largement compensés par les économies réalisées suite à des départs à la retraite et à des mobilités non remplacées.

Au-delà d'une meilleure organisation, la mutualisation doit permettre d'avoir des moyens nouveaux, y compris par le dégagement à terme de marges de manœuvre financières. Le partage et l'optimisation des compétences est un levier important pour contribuer au maintien des équilibre financiers locaux.

Ainsi, le schéma de mutualisation sera finalisé courant 2016, et de nouveaux services pourront être ainsi proposés aux communes.

- Autres charges de gestion courante : 4,7 M€

Ce chapitre comprend essentiellement l'ensemble des subventions aux partenaires. Les contributions aux organismes sont maintenues globalement. Les autres subventions versées seront quant à elle maîtrisées.

Il est à noter que la subvention d'équilibre au Centre Aquatique sera diminuée d'environ 5 % compte tenu des bons résultats de gestion de l'équipement.

La subvention d'équilibre au budget transport devra par contre augmenter compte tenu de la mise en œuvre effective à compter de 2016 l'agenda d'accessibilité programmée Ad'AP sur l'ensemble des communes, plan d'action largement financé par la CAHM

- Atténuation de produits : 13,7 M€

Le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est inchangé par rapport à 2015 à 9 867 850 €.

S'agissant des attributions de compensation (AC) versées aux communes, il convient de prévoir une légère évolution dûe, comme l'an passé, au reversement aux communes concernées d'une quote-part de la fiscalité perçue sur les centrales solaires au sol qui rentrent dans le volet solaire du Schéma Directeur d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.



- Charges financières : 1,07 M€

Concerne les intérêts de la dette pour l'année. Les charges sont relativement stables.

Pour réaliser le programme d'actions inscrit dans le Programme Pluriannuel d'Investissement et renforcer notre action publique, nous travaillons donc d'une part sur les économies à réaliser en fonctionnement, et d'autre part sur l'optimisation des ressources, en particulier des subventions d'investissement.

***Le financement de l'investissement sera assuré par un virement supérieur à 2M d'Euros soit en hausse significative par rapport au Budget Primitif 2015 (1.3 M D'Euros).***

### 3. Projets envisagés en investissement

Il est proposé de poursuivre un programme d'investissement ambitieux en 2016, de l'ordre de 15 Millions d'Euros hors remboursement du capital de la dette et opérations d'ordre et hors reports avec 4 volets distincts :

- Poursuite des programmes d'investissement engagés dans le cadre d'une démarche pluriannuelle :

Desserte en Très Haut Débit : le programme d'extension de la fibre sera poursuivi conformément aux orientations du Schéma Directeur.

Amélioration de l'Habitat : les programmes d'aides seront reconduits au titre des différents dispositifs (délégation de l'aide à la pierre, OPAH RU, action façade...) et une enveloppe spécifique de 100 000 euros sera identifiée pour soutenir les projets de création de logements locatifs sociaux.

Restauration du Château Laurens : de nouvelles tranches de restauration du Château Laurens sont programmées dans le droit fil des études de maîtrise d'œuvre et financées par l'Etat et la Région.

Restauration du trait de côte Vias Ouest/Portiragnes : après la première tranche de travaux en 2015, environ 2 Millions d'Euros seront inscrits pour les nouvelles acquisitions et la Maîtrise d'œuvre des tranches à venir.

Développement du site des métiers d'art : une enveloppe de 300 000 Euros sera affectée à la poursuite des acquisitions et travaux visant à étoffer le dispositif.

- Inscriptions de nouvelles opérations en lien avec les opportunités de financement :

Pépinières d'Entreprise : les travaux de construction de la pépinière sur le site de la Capucière démarreront en 2016. Une enveloppe de 1 Million d'€ sera affectée à cet effet. Parallèlement, 132 000 € TTC sont prévus pour aménager des locaux à Saint-Thibéry en vue de la création d'une pépinière d'entreprises, financée pour 91 000 € par la Région. Cette pépinière sera dotée du ultra haut débit pour favoriser l'implantation sur le territoire de start-up de l'économie du numérique.

En complément et suite aux possibilités offertes par la Loi Notre une enveloppe de 100 000 euros sera dédiée à des aides directes à l'implantation d'entreprises.

Politique de la Ville : le quartier du Cœur de Ville d'Agde étant éligible à la nouvelle politique de la Ville, des crédits seront alloués pour une première partie d'opération, en particulier pour l'aménagement de la Maison du Projet en complément des crédits d'étude inscrits en fonctionnement.

Etudes sur l'Eco Accueil du Bagnas : il s'agit d'études de faisabilité financées par la Région et devant permettre d'optimiser le plan de financement et les partenariats pour la restauration des bâtiments d'accueil et de pédagogie de la réserve naturelle.

- Renforcement des dispositifs d'aide aux projets communaux et à la valorisation du patrimoine :

Il est proposé de porter le montant de l'enveloppe du Fonds de Concours pour l'aide aux projets communaux et de cœur de village de 270 000 à 500 000 Euros et ce dans une perspective de reconduction pluri annuelle. Ceci permettra à la CAHM de mieux accompagner l'action d'embellissement des traversées et cœur de village dans une vision de valorisation patrimoniale.

Il est également proposé de créer une enveloppe de 100 000 Euros destinée à la restauration des espaces verts sur les communes, afin de recentrer et d'optimiser le travail des régies sur l'entretien courant.

Une enveloppe de 20 000 Euros annuels sera consacrée à la restauration du petit patrimoine mobilier et immobilier des communes classé ou inscrit et aura un effet de levier avec les aides de l'Etat à hauteur de 50 %.

Le programme de restauration des épanchoirs sur le canal du Midi sera repris et inscrit de manière pluri annuelle. En 2016 ce sont 150 000 Euros qui seront consacrés à cette opération.

- Maintien de l'effort de maintenance et modernisation des moyens internes et du patrimoine intercommunal :

En 2016 il est prévu de consacrer 500 000 Euros à l'entretien des bâtiments et sites communautaires.

Un effort significatif est prévu concernant le renouvellement des matériels afin de moderniser le parc. Une enveloppe de 750 000 Euros sera inscrite pour cela au titre du Budget Primitif.

De manière générale, il importe d'inscrire nos actions dans les meilleures perspectives de cofinancement.

## **B. Les Budgets Annexes**

15 budgets annexes en 2016, dont 11 pour les Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée (PAEHM) afin d'accompagner le développement et de promouvoir l'emploi.

- Budget Annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan (Parc HELIOS)

Les travaux d'aménagement du giratoire d'entrée de ville / entrée du parc « Hélios » sont terminés.

Le permis de construire du volet commercial de ce projet, d'une surface totale de vente de 9 602 m<sup>2</sup> plus 210 m<sup>2</sup> de « Drive » a été signé le 7 janvier 2016.

Le parc HELIOS/La Capucière proposera :

- près de 6 700 m<sup>2</sup> de bureaux destinés aux sociétés désirant installer un siège régional,
- plus de 27 000 m<sup>2</sup> de bâtiments industriels et/ou ateliers destinés aux activités de transformation et de logistique à façon,
- une pépinière d'entreprises pour la création et l'innovation,
- une maison du terroir mettant en valeur les productions locales, viticulture, produits de la mer... Un parc paysager proposant une découverte de plus de 60 cépages du Languedoc-Roussillon.

- Budget Annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

34 lots sur 5 ha, poursuite de la commercialisation des parcelles dont 8 sont vendues, 7 bâtiments sont construits.

- Budget Annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry :

La dernière parcelle est sous compromis de vente, la signalétique est posée et les derniers travaux paysagers sont achevés.

- Budget Annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :  
Poursuite de la commercialisation des 22 parcelles (3 ha). 4 lots sont vendus et 4 bâtiments sont construits
- Budget Annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry :  
Phase d'études techniques et règlementaires pour un futur parc industriel d'environ 40 hectares axé sur la logistique et le secteur du recyclage.
- Budget Annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :  
Les études préliminaires ont permis de cadrer le programme urbain et économique que la CAHM a testé auprès d'opérateurs et investisseurs privés.  
Pour 2016, sont prévus les travaux de déconstruction et de démolition des bâtiments appartenant, actuellement, à la CAHM ainsi que la poursuite de la maîtrise foncière.
- Budget Annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :  
Les terrains nécessaires à la création de ce parc (4,5ha) sont achetés ou sous compromis, début des travaux cette année.
- Budget Annexe PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac :  
Etudes techniques pour ce parc en vitrine du projet de déviation de la RD613 assurant la communication entre l'A75 et le Bassin de Thau (25 ha).
- Budget Annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :  
Il ne reste qu'une parcelle à commercialiser de cette ancienne réserve foncière.
- Budget Annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :  
Pas de projet prévu à ce jour.
- PAEHM en projets :
  - « La Source » à Vias : études techniques de pré faisabilité pour l'extension de ce parc d'activités économiques.
  - « Lézignan la Cèbe » : études techniques de pré faisabilité pour la création de ce parc d'activités économiques.
- Budget Annexe du Hameau Agricole à Saint-Thibéry :  
Le projet est terminé et permet aux agriculteurs de s'installer en se regroupant et en mutualisant des services tout en sauvegardant les paysages agricoles sans le mitage des hangars et installations. De plus, l'aire de lavage est terminée et mise à disposition des agriculteurs du hameau.
- Budget Annexe Transport :  
L'article 15 de la loi de finances pour 2016 relève à 11 salariés le seuil des entreprises soumises au versement transport (auparavant le seuil était de « plus de 9 »), afin de limiter les effets de seuil pour les TPE et PME. Le manque à gagner pour les autorités organisatrices de transport doit être compensé par l'Etat. En effet, l'article 40 de la loi de finances prévoit un prélèvement de 78,75 millions d'€ sur les recettes de l'Etat à cet effet).
- Budget Annexe des Ordures Ménagères :  
Ce budget a été créé au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Il retrace la gestion du service de collecte et traitement des ordures ménagères et du service des encombrants.

#### ⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2016, conformément aux règles légales en vigueur.

### **N°3.→ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL : délibération complémentaire à la délibération adoptée le 14/12/2015**

Monsieur Guy AMIEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire rappelle :

- qu'afin qu'il n'y ait pas entre le 1<sup>er</sup> janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du Budget Primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2015, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16, puisque nous avons 0 au chapitre 18,
- que l'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2015 s'élèvent à : 13 554 132,18 €, et il y a eu 280 000 € de crédits supplémentaires votés en Décision Modificative N° 1 du 29 juin 2015, soit un total de 13 834 132,18 €. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 2 245 260,85 €.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Principal d'ici le vote du Budget 2016 s'élèvent à : 25 % x 11 588 871,33 € = 2 897 217,83 €.

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2016 du Budget principal pour un montant de 2 437 500 €.

A ce jour, il est proposé de compléter cette autorisation de crédits, avec :

- Opération 230 – Bâtiments communautaires.....	+ 50 000 €
- Opération 505 – Protection Littoral Vias Ouest.....	+ 330 000 €
- Opération 903 – Abbatale de Saint-Thibéry.....	+ 70 000 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>+ 450 000 €</b>

Il est précisé que le montant voté sur :

- l'opération 230 sera désormais de 70 000 €
- l'opération 505 sera désormais de 430 000 €
- l'opération 903 sera désormais de 98 000 € (délibération du 14 décembre 2015 incluse).

Désormais, le montant total pouvant être engagé, liquidé et mandaté sur les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2016 du budget principal s'élève à 2 887 500 €.

#### **⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2016 du budget principal pour un montant complémentaire de 450 000 €, selon le détail ci-dessous :
  - Opération 230 – Bâtiments communautaires ..... + 50 000 €
  - Opération 505 – Protection Littoral Vias Ouest..... + 330 000 €
  - Opération 903 – Abbatale de Saint-Thibéry..... + 70 000 €
- **PREND ACTE** que le montant total pouvant être engagé, liquidé et mandaté sur les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2016 du budget principal est désormais de 2 887 500 € ;
- **PREND ACTE** que l'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

### **Informatique et systèmes d'information**

#### **N°4.→ ADHESION A L'ASSOCIATION SIG L.-R. (Systèmes d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon) : adhésion 2016**

Monsieur AMIEL rappelle que l'association SIG L-R (Systèmes d'Information Géographique) s'inscrit dans une logique d'accompagnement et a pour mission principale la diffusion et la promotion de l'information géographique au sein de la Région Languedoc-Roussillon, ce qui passe par le partage des savoir-faire entre ses membres, l'aide au montage et aux projets de ses adhérents ainsi que l'acquisition et la mise à disposition de produits de bases de données géographiques.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est membre actif depuis 2004, il serait donc opportun qu'elle continue à participer à cette dynamique régionale de partage et de développement de la connaissance et de la donnée géographique de nos territoires et qui sera pour notre agglomération une source de mutualisation et de ressource d'un grand intérêt, dont elle pourra bénéficier dès ce début d'année, à savoir :

- de données d'une « orthophoto express » à partir de la prise de vue 2015,
- de la mise en ligne dans l'IDG (infrastructure de données géographiques) de tableaux de bord décisionnels,
- d'accompagnement appuyé sur une étude multi-partenariale de l'impact économique d'une IDS en région, une opération pilote au niveau national,
- d'un programme opérationnel TIGRE actualisé et d'un protocole d'accord avec la plateforme MipyGéo pilotée par la DREAL

Ces premières évolutions seront complétées tout au long de l'année par des mises à jours des données de référence (ou de nouveaux programmes comme l'occupation du sol grande échelle, des nouveaux services proposés dans l'IDG.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité de renouveler ce partenariat et d'adhérer à l'association SIG L.-R. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2016 pour notre EPCI à fiscalité propre (population de l'entité) s'élève à 6 534,64 €, selon la grille de cotisations en vigueur.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à SIG L.R., Systèmes d'Information Géographique en Languedoc.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à cette adhésion.

#### **N°5.→ UTILISATION DES INFRASTRUCTURES D'ORANGE POUR DEPLOYER LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA CAHM : délibération complémentaire à la délibération adoptée le 28/09/2015**

Monsieur **AMIEL** rappelle que dans le cadre du déploiement de son réseau Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a choisi -afin d'optimiser les dépenses budgétaires- d'utiliser les infrastructures d'ORANGE dès que cela était possible. Cette solution permettra ainsi d'économiser des travaux de Génie civil, de mettre en œuvre son schéma directeur Très Haut Débit plus rapidement mais aussi, de le déployer avec les supports les plus pérennes (fibre optique au lieu des technologies hertziennes). Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est déclarée « opérateur aménageur » auprès de l'ARCEP, « Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes » (Identifiant CA34).

Par délibération du 28 septembre 2015 et ce, afin de couvrir tous les types d'infrastructures qui peuvent être mutualisés avec l'opérateur « Orange », l'Assemblée délibérante a autorisé son Président à signer 6 contrats-cadres qui disposent de bordereaux de prix qui permettent de commander les prestations nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur Très Haut Débit et de prévoir les conditions de participation de l'opérateur Orange à ces travaux.

A ce jour, il convient de rajouter le *Contrat N° 16000 026 « prestations de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale Orange »*. Ce contrat « additionné » aux précédents va permettre de rentrer dans la démarche mise en place par Orange pour réaliser la construction des infrastructures Fibre Optiques de la CAHM et, plus particulièrement, de valider l'éligibilité technique et administrative des Sous Répartiteurs (propriété d'Orange) à la Montée en Débit.

Le bordereau de prix joint à ce contrat permettra de commander les prestations nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur Très Haut Débit et que certaines annexes prévoient également les conditions de participation de l'opérateur Orange à ces travaux (*annexe 6 du contrat GC BLO N° 15 000 573*), ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'offre PRM dans le cadre d'une convention (*annexe 3 du contrat PRM N° 15 000 574*).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le contrat-cadre supplémentaire afin de déployer le réseau optique de la CAHM.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le *Contrat N° 16000 026 « prestations de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale Orange »* ainsi que toutes les pièces se rapportant au déploiement du réseau de fibre optique de la CAHM.

➤ **Monsieur D'ETTORE** demande qu'un bilan soit établi sur l'économie qu'engendrera la mise en réseau de la fibre optique sur l'ensemble des communes et, notamment, sur les impulsions téléphoniques et les sorties internet.

### Pôle stratégie urbaine et rurale

#### **N°6.→ SITE DE « LA MEDITERRANENNE » A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée HK22 (lots 2, 4, et 6) appartenant aux Consorts GIRBAU**

Monsieur Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation rappelle que :

- dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve ;
- par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire du PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi. L'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. D'un périmètre d'environ 4 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire ;
- les objectifs d'aménagement du quartier sont de créer la porte d'entrée du territoire, assurer le développement économique et promouvoir le site (activités tertiaires, culturelles...), améliorer l'offre touristique et capter le flux touristique pour favoriser le dynamisme commercial, bénéficier d'un pôle multi-modal afin d'offrir une facilité de déplacements et engager la recomposition urbaine du quartier du Canalet afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Vice-Président expose que l'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne » passe d'abord par une maîtrise complète du foncier avant l'effacement d'une grande partie du bâti existant.

La CAHM possède environ 80 % du foncier (ancien site industriel de la Méditerranéenne). Les 20 % restant sont constitués d'habitations et d'activités économiques pour lesquelles les négociations sont en cours.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir la parcelle Section HK, numéro cadastral 22 (lots 2, 4, 6), située 37, bis avenue Raymond Pitet d'une superficie au sol d'environ 117 m<sup>2</sup> aux Consorts GIRBAU au prix de 180 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine, comprenant un appartement et une petite cour située à l'arrière.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée HK22 (lots 2, 4, 6) d'une superficie au sol d'environ 117 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts GIRBAU au prix de 180 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine.

↳ Monsieur FREY rappelle que dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée Nord de la ville d'Agde (quartier dit « du Canalet ») et du retournement de la ville sur son fleuve, le Conseil communautaire par délibération du 26 mars 2012 a adopté une charte de partenariat entre la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, la ville d'Agde et les Voies Navigables de France afin de défendre les mêmes objectifs, l'idée étant de mettre en synergie les différents projets sur un périmètre élargi autour du Canal du Midi, la zone de la Méditerranéenne, la gare SNCF et le Château Laurens et son parc.

À un deuxième niveau, cette réflexion participe au projet intercommunal de construire un véritable pôle nautique en développant le linéaire d'escale et en offrant une diversité dans les activités nautiques entre la mer, le fleuve et le Canal.

Les Voies Navigables de France sont un partenaire majeur puisque qu'ils gèrent, autour du port fluvial d'Agde, un ensemble foncier d'un seul tenant relevant du domaine public fluvial constitué d'une darse, d'une écluse ronde, de terrains, de locaux du service navigation et, notamment, le remarquable hôtel Riquet et souhaitent s'engager dans une démarche partenariale pour valoriser ce domaine public fluvial. Cet espace a tous les atouts pour faire l'objet d'un projet de valorisation patrimoniale et économique axé sur le tourisme fluvial et contribuer ainsi au développement de la ville et de l'agglomération en cohérence et en synergie avec la future zone de la « Méditerranéenne ».

### **N°7.→ PROJET DE REQUALIFICATION DU PORT DE PLAISANCE FLUVIALE SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : convention de mise à disposition gratuite d'une partie de l'immeuble cadastré HK°9 auprès des Voies Navigables de France**

Les Voies Navigables de France lancent une procédure de déclassement du domaine public fluvial pour la parcelle section HK, numéro cadastral 8 accueillant, entre autre l'Hôtel Riquet. A l'issue de cette procédure, le foncier doit être désaffecté. Or, il accueille aujourd'hui un centre d'exploitation VNF qui s'occupe de la gestion des écluses en été et effectue leur maintenance en hiver ainsi que l'entretien du Canal.

L'accueil, les bureaux et les vestiaires seront déplacés à la maison éclusière. Cependant, le centre d'exploitation a besoin d'un atelier et d'une zone de stockage du matériel en attendant la construction de la zone technique sur le port de plaisance fluviale.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération, propriétaire de la parcelle section HK, numéro cadastral 9 mette à disposition à titre gratuit le garage existant d'environ 75 m<sup>2</sup> au 51, avenue Raymond Pitet afin d'accueillir un atelier et une zone de stockage du matériel.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition entre la CAHM et VNF afin que ces derniers puissent bénéficier d'une partie de cet immeuble en toute légalité.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de l'immeuble situé sur la parcelle Section HK9, correspondant à un garage d'environ 75 m<sup>2</sup> auprès des Voies navigables de France ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la mise à disposition gratuite ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **N°8.→ PROJET DE REQUALIFICATION DU PORT DE PLAISANCE FLUVIALE SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : financement complément de l'étude de cadrage urbain à VNF**

Dans le cadre de cette Charte, une étude de cadrage urbain a été engagée par VNF pour garantir une bonne articulation du futur port de plaisance avec le projet de valorisation de l'hôtel Riquet et du projet urbain global portant sur l'ensemble du quartier du Canalet.

Cette étude a été accompagnée par l'élaboration de l'avant-projet du port de plaisance qui a été intégré au cahier des charges de la consultation pour le choix d'un concessionnaire dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public en 2013.

Par délibération du 15 juillet 2013, le Conseil communautaire a validé la participation financière à cette étude à hauteur de 15 000 €. Cependant, suite à la déclaration infructueuse de cette procédure de DSP, l'étude a été complétée par VNF et RSD (Rhône-Saône Développement), sa filiale immobilière.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante de contribuer à hauteur de 10 000 € H.T. à ce complément d'étude, conformément à la Carte de partenariat pour l'aménagement du site du port fluvial d'Agde le long du Canal du Midi.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 10 000 € H.T. pour ce complément d'étude, conformément à la Charte de partenariat entre la CAHM, la ville d'Agde et les Voies Navigables de France.

### **N°9.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : attribution du lot n°4 à M. Mme ANDRE Clément, viticulteurs dans le cadre d'un bail à construction**

Monsieur FREY rappelle :

- que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. Sa vocation première est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et dans certains cas bien précis de construire un bâtiment à usage d'habitation ;
- que ce projet situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) concerne un espace foncier d'environ 27 501 m<sup>2</sup> qui permet la création de 12 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement. Les surfaces de ces 12 parcelles répondent aux attentes des agriculteurs-candidats au projet, notamment, avec la création d'une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs ;

- qu'une attention particulière a été portée sur la qualité de l'aménagement et en particulier le paysage car ce hameau est situé en limite de la ZAC à vocation d'habitat « La Caritat », mais aussi parce que les parcelles destinées à la construction de hangars agricoles pourront dans certains cas être accompagnées de bâtiments à usage d'habitation ;
- que ce Hameau agricole a été réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, autorisé par un permis d'aménager délivré le 18 juillet 2013. Les travaux de viabilisation du Hameau sont terminés et les 5 premiers baux à construction ont été signés ;
- que le modèle juridique du bail à construction a été retenu afin de garantir la pérennité agricole du Hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière.

Suite au désistement de monsieur ROMAIN Eric, monsieur et madame ANDRE Clément, viticulteurs à Saint-Thibéry (une attestation MSA prouve leur statut de chefs d'exploitation sur 13 hectares de vignes) souhaitent se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A, numéro cadastral 1870, (correspondant au lot n°4) d'une superficie de 1 508 m<sup>2</sup>, lot qui avait été attribué à monsieur ROMAIN par délibération du 3 février 2014.

Afin de garantir la pérennité agricole du hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière, la Communauté d'Agglomération prévoit la signature d'un bail à construction pour une durée de 18 ans avec un loyer qui se découpe en deux parties :

- un loyer annuel principal de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) formant la contrepartie du bail
- un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40 € HT/m<sup>2</sup> qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
  - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail
  - à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités
  - à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution du lot n°4 à M. et Mme ANDRE Clément domiciliés 2, avenue de la cave coopérative à Saint-Thibéry (34 630).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** la parcelle cadastrée section A, numéro cadastral 1870, (correspondant au lot n°4) d'une superficie de 1 508 m<sup>2</sup> à monsieur et madame ANDRE Clément domiciliés 2, avenue de la cave coopérative à Saint-Thibéry ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le bail à construction ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

↘ **Monsieur REY** demande s'il est possible lors d'une prochaine séance que les élus communautaires soient informés de la réalité sur le fiasco du parc zoologique Val d'Hérault Nature sans préjuger, bien sûr, des responsabilités ou irresponsabilités des uns et des autres. Il se souvient, simplement, que ce projet a été porté et même cautionné par l'agglomération. Aujourd'hui, après seulement une année il y a une liquidation judiciaire qui intervient et il semblait qu'il y ait une enquête pour escroquerie, travail dissimulé, mauvais traitement des animaux y compris les conditions d'élaboration des dossiers d'aides et d'attribution de subventions qui sont accablants. Mais le sont-ils contre l'agglomération, monsieur Rey se sent concerné et solidaire des décisions prises à l'époque, le sont-ils pour le Directeur du parc zoologique qui semble avoir déposé plusieurs plaintes pour sabotage, diffamation, vol... Dans tous les cas ce qui est accablant se sont les cadavres d'animaux qui sont découverts et non déclarés et les deux millions d'euros nécessaires pour remettre le terrain en état.

↘ D'ores et déjà, **monsieur D'ETTORE** rassure monsieur REY. En effet, il n'y a rien d'accablant pour la Communauté d'agglomération car aucune subvention n'a été versée. C'est une entreprise privée, la CAHM était très heureuse d'accueillir un zoo sur son territoire. L'enquête est en cours, attendons qu'elle rende ses conclusions. Ce qui est regrettable au-delà des animaux c'est surtout 25 personnes qui ont perdu leur emploi, il faut également avoir une pensée pour eux. Si le Directeur du site a commis des faits délictueux au regard du code pénal, il en répondra devant la justice, pour l'instant il est présumé innocent. Sur le plan de l'agglomération et de ses finances et sur l'aspect de l'engagement de la responsabilité de la CAHM, plus particulièrement, il n'y en a aucune si ce n'est la remise d'une médaille à ce garçon parce qu'il avait été considéré qu'à 22 ans ouvrir un zoo c'était quand même osé. De plus, ce projet portait sur l'espoir et comme tout investisseur, l'agglomération l'a accompagné.



➤ **Monsieur AMIEL** confirme que la mairie de Saint-Thibéry n'a pas subventionné le Zoo et que le drame dans cette affaire c'est les personnes qui se sont retrouvées au chômage. Les terrains ont été récupérés par le propriétaire en référé et il va pouvoir travailler ses vignes ce qui le préoccupait beaucoup jusqu'à présent. Il semblerait qu'il y ait des preneurs qui soient intéressés pour reprendre l'espace du zoo mais rien d'officiel pour l'instant.

➤ **Monsieur RIVIERE** demande si dans les compétences de l'agglomération, notamment sur l'emploi et la formation une cellule d'accompagnement peut être mise en place pour venir en aide aux employés qui ont été floués dans cette histoire.

➤ **Monsieur D'ETTORE** précise que justement le service emploi & insertion de la CAHM a participé à une réunion en sous-préfecture.

## **Planification ADS**

### **N°10.→ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PINET : avis de la CAHM**

**Monsieur FREY** expose que la commune de Pinet procède à une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la modification porte sur les points suivants :

- projet de création d'une cave particulière avec chai, vente et dégustation au domaine de Saint Jean des Sources nécessitant la modification du zonage A (Zones agricoles) en A1 (superficie 6 000 m<sup>2</sup> environ) ;
- projet de création d'un auvent jouxtant les bâtiments existants du domaine du Petit Roubié nécessitant l'extension du zonage A1 d'environ 5 000 m<sup>2</sup> ;
- création d'un zonage A1 d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, nécessaire à la construction du caveau agricole au lieu-dit « Lous Prats Naous » situé, en partie, sur les parcelles cadastrées section C n° 98 et n° 99 ;
- toilettage du règlement :
  - possibilité toit terrasse en zone AU (Zones à urbaniser)
  - possibilité d'activités n'émettant pas de nuisance en zone U (Zones urbaines)
  - harmonisation des clôtures en zone AU
  - modification du coefficient d'espaces libres en zone AU3.

Les modifications projetées ne remettent pas en cause le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU et respectent l'économie générale du document d'Urbanisme.

Aussi, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme (article L123-13), les membres du Conseil communautaire sont invités à formuler un avis sur ce projet de première modification du PLU de Pinet, nécessité par la procédure et qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pinet ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

➤ **Monsieur RIVIERE** rappelle que jusqu'à présent quand des avis sur les PLU étaient soumis au vote, il faisait remarquer que les pièces jointes expliquant le projet n'étaient pas transmises. Cette fois-ci c'est le cas et il tenait tout simplement à le souligner et remercier le Président.

## **Pole développement durable**

### **N°11.→ PROJET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA COMMUNE DE BESSAN – ANALYSE DES PERTINENCES SUR LES SCENARII D'AMENAGEMENT : lancement de l'étude et demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs et de la Région**

**Madame CHAUDOIR** rappelle qu'une partie de la ville de Bessan est positionnée dans le lit majeur du fleuve Hérault et de ce fait est exposée aux crues dès la survenance d'inondations d'aléas assez faibles. Dans le cadre de la protection du bourg un ouvrage de protection a été érigé au début du XIX<sup>ème</sup> siècle jouant un rôle dans la dynamique de crue sur la commune. Cet ouvrage ancien est malmené par les crues répétitives, une brèche s'était même créée dans la partie aval de l'ouvrage d'où une réparation qui devient de plus en plus complexe.

Plusieurs études ont été engagées qui sont toutefois concordantes sur les aspects hydrauliques :

- une étude portée par la CAHM qui permet de préciser le rôle de cet ouvrage (engagée rapidement suite à la brèche de 2011 – étude BRL ingénierie 2012) ;
- une étude-diagnostic géotechnique portée par la CAHM qui aboutit à des préconisations de confortement, l'ouvrage continuant à se dégrader à chaque crue de l'Hérault. L'objectif était de mettre en évidence les parties les plus endommagées et donc de préciser les risques de rupture pour la plaine et le village en cas de crue ;
- une étude hydraulique du fleuve Hérault avec une modélisation de la basse vallée et de la plaine inondable de l'Hérault portée par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault dans le cadre du PAPI d'intention (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) qui apporte une vision globale à l'échelle du bassin versant mais son calendrier de réalisation ne permet pas de répondre aux préoccupations locales liées à l'état de l'ouvrage de manière satisfaisante.

La Communauté d'agglomération, gestionnaire de l'ouvrage au titre de sa compétences « digues » souhaite lancer une étude estimée à 35 000 € HT afin de débloquent une situation complexe. La démarche consistera donc, en lien avec les services de l'État, à analyser les divers scénarii permettant la protection du bourg de Bessan par l'analyse des coûts des diverses mesures, des bénéfices attendus en terme de réduction des dégâts et de dommages évités afin d'orienter les décideurs vers le choix d'aménagement le plus pertinent, et ainsi permettre de préciser le devenir de cet ouvrage et de basculer sur une phase plus opérationnelle de protection des habitants.

Par l'inscription antérieure de cette action au PAPI, l'État mobilise au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs un soutien à hauteur de 50 % d'aides (17 500 €), la Région venant compléter le plan de financement avec 30 % de subventions (10 500 €) et un autofinancement de la CAHM avec 20 % (7 000 €).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter la démarche ainsi que son plan de financement et à autoriser le lancement de cette étude.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** dans le cadre du projet de protection contre les inondations de la commune de Bessan la démarche consistant à analyser les pertinences sur les scénarii d'aménagement ;
- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement :
  - Etat au titre du FPRNM..... 17 500 € (50 %)
  - Région..... 10 500 € (30 %)
  - Autofinancement CAHM..... 7 000 € (20 %)
- **D'AUTORISER** son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des différents partenaires financeurs ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce projet de protection contre les inondations ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

**N°12.→ ECO-PROJET D'ACCUEIL DU BAGNAS : lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et constitution d'un jury**

Madame **CHAUDOIR** rappelle que le site naturel du Bagnas, protégé au titre des Réserves Naturelles Nationales depuis 1983, propriété en grande partie du Conservatoire du Littoral depuis 2004 et site Natura 2000 au titre des directives oiseaux et habitats respectivement depuis 2004 et 2002, bénéficie d'une situation privilégiée sur le littoral à proximité immédiate de l'étang de Thau dans un contexte touristique certain.

A ce titre, le site du Bagnas est identifié comme une opportunité pour aménager un espace d'accueil, de sensibilisation et d'animation au service de la Réserve elle-même, mais aussi en tant que vitrine des espaces naturels du territoire et de leur politique de protection, élément d'un ensemble patrimonial et culturel s'articulant à l'échelle de la CAHM et au-delà à travers l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) « Cœur du Languedoc ».

La CAHM, en tant que gestionnaire associée et au titre de ses compétences « gestion et de protection des espaces naturels » et « actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement », pilote le projet d'éco-accueil sur ce site, en partenariat avec la DREAL, le Conservatoire du Littoral, la mairie d'Agde et l'ADENA.

Le bâtiment actuel nécessite d'être réhabilité et qu'afin de programmer les travaux et aménagements nécessaires à cette réhabilitation, une mission de maîtrise d'œuvre doit être lancée dans les meilleurs délais pour pouvoir présenter des éléments de l'avant-projet définitif et économiques dès septembre 2016.

Le montant pour cette mission de maîtrise d'œuvre (Etudes d'Avant-Projet, économique, Etude de projet, suivi des travaux) est estimé à 417 060 € HT.

Ainsi, considérant que cette mission de maîtrise d'œuvre concerne la réhabilitation d'un ouvrage existant, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 74 du Code des marchés publics.

Dans le cadre de cette procédure, un jury doit être constitué pour donner un avis motivé sur les candidatures et les offres. Ainsi, madame la Vice-Présidente propose, également, aux membres du Conseil communautaire, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics de procéder à l'élection du jury pour le marché concernant le choix d'un maître d'œuvre pour l'éco-projet d'accueil du Bagnas.

Le jury est composé de :

- cinq élus titulaires et autant de suppléants et que l'élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- personnalité(s) dont la participation présenterait un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, que le Président peut désigner.
- membres (au moins un tiers) ayant la même qualification professionnelle que celle requise des candidats désignés par le Président du jury.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT complétée par la loi N°2044-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, l'élection des membres du jury a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Ainsi, madame la Vice-Présidente donne lecture des listes déposées et propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres du jury.

⇒ **décide à l'UNANIMITE A L'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** au scrutin public à main levée ;  
⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**
- **DE LANCER** une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'éco-projet d'accueil du Bagnas, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et 74 du Code des marchés publics ;
- **DE PROCLAMER** que le jury pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'éco-projet du Bagnas sera composé des membres suivants :
  - membres titulaires : Robert GAIRAUD ; Gérard BARRAU ; Louis BENTAJOU ; Gwendoline CHAUDOIR ; Jean-Marie AT
  - membres suppléants : Christian THERON ; Christine ANTOINE ; Alain GRENIER ; Allain JALABERT ; Rémi BOUYALA
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

### **N°13.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché**

Madame CHAUDOIR rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels, la Communauté d'agglomération a en charge la gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement les études et la réalisation des ouvrages. A ce titre, elle réalise, conformément à l'étude générale « Orb Hérault » de 2005, de l'avant-projet de 2010 et aux orientations stratégiques en matière de gestion intégrée du littoral, les travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias (dite phase 1), dont un premier exercice a été mis en œuvre en 2015.

Afin de poursuivre ces travaux sur l'ensemble de la côte ouest de Vias, la Communauté d'agglomération doit lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre et lui confier les missions courantes de la Loi MOP mais également une mission particulière afin de définir les possibilités d'aménagements complémentaires en mer à une échelle prenant en compte le littoral de Vias et de Portiragnes ainsi que le fonctionnement de la cellule sédimentaire Orb-Hérault. Les missions confiées au Maître d'œuvre sont les suivantes :

- les études PRO pour l'aménagement du cordon dunaire sur les exercices 2 et 3
- les missions de la loi MOP relatives à la maîtrise d'œuvre travaux.
- l'identification de tous les stocks de sables mobilisables nécessaires à la bonne réalisation des travaux et prévision pour les opérations d'entretien afin de garantir la pérennité des travaux
- les propositions aménagements complémentaires (positionnement de boudins géotextiles ou tout autre aménagement doux en mer afin de pérenniser le cordon dunaire et les rechargements de plage réalisés au cours des exercices 1, 2 et 3, prise en compte des ouvrages en mer (jetée du Libron, brise-lames et épis) afin d'avoir une vision globale du fonctionnement sédimentaire et d'actualiser l'étude Orb-Hérault de 2005)
- la réalisation d'une analyse multicritères et d'une évaluation coûts-bénéfices des aménagements proposés permettant de justifier les choix d'aménagement
- le montage et suivi des dossiers réglementaires au titre de la Loi sur l'eau
- les levés de terrain, et toutes autres analyses nécessaires au déroulement de la mission

Ainsi, considérant que cette mission estimée à 350 000 € HT concerne un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures et que les conditions de l'article 35 ne sont pas remplies, madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 74 du Code des marchés publics.

Dans le cadre de cette procédure, un jury doit être constitué pour donner un avis motivé sur les candidatures et les offres. Ainsi, madame la Vice-Présidente propose, également, aux membres du Conseil communautaire, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics de procéder à l'élection du jury pour le marché concernant le choix d'un maître d'œuvre pour le projet relatif aux travaux de protection de la côte ouest de Vias.

Le jury est composé de :

- cinq élus titulaires et autant de suppléants et que l'élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- personnalité(s) dont la participation présenterait un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, que le Président peut désigner.
- membres (au moins un tiers) ayant la même qualification professionnelle que celle requise des candidats désignés par le Président du jury.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT complétée par la loi N°2044-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, l'élection des membres du jury a lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Ainsi, madame la Vice-Présidente donne lecture des listes déposées et propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres du jury.

L'opération globale, estimée à 24 millions d'euros est subventionnée à hauteur de :

- Europe (FEDER), priorité d'investissement 5b) : 28,14 %
- Etat (FNADT) : 21,86 % (FNADT, une enveloppe de 391 401 € est mobilisable en 2015)
- Conseil Régional : 15 %
- Conseil Départemental : 15 %

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE**

➤ **DE PROCEDER** au scrutin public à main levée ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE**

➤ **DE LANCER** une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de protection de la côte Ouest de Vias, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et 74 du Code des marchés publics ;

➤ **DE PROCLAMER** que le jury pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de protection de la côte ouest de Vias sera composé des membres suivants :

- membres titulaires : Robert GAIRAUD ; Gérard BARRAU ; Jordan DARTIER ; Gwendoline CHAUDOIR ; Catherine CORBIER
- membres suppléants : Christian THERON ; Christine ANTOINE ; Alain GRENIER ; Allain JALABERT ; Rémi BOUYALA

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

#### **N°14.→ CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CAHM ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DES PAYS D'AGDE : attribution de subvention**

Madame CHAUDOIR rappelle que :

- la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas s'étend sur les terrains du Conservatoire du littoral. Elle a été créée par le Décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 et a fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2012-2016 approuvé par Arrêté préfectoral le 18 décembre 2014,
- la convention de gestion Etat-ADENA a été renouvelée en 2015 pour une durée de 5 ans,
- la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas et le site du Conservatoire du Littoral sont tous deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des étangs du Bagnas sur une superficie de 675 hectares qui fait l'objet d'un document d'objectifs approuvé par Arrêté préfectoral du 21 janvier 2011,
- l'animation de ce site Natura 2000 a été conduite par l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde (ADENA) de 2011 à 2015.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent deux réserves naturelles nationales (le Bagnas et Roque-Haute), des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maïre), marais,

mares temporaires, et dont certains sites sont propriété du Conservatoire (Bagnas, Mont St Loup, Mont St Martin, Notre Dame de l'Agenouillade, les Verdisses, la Grande Maïre, la Grande Cosse).

En 2012 et pour une durée de six ans, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas a été signée affichant l'ADENA gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du littoral et la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

Madame le Rapporteur précise d'une part, qu'en tant que gestionnaire principal l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires suivants :

- surveillance du territoire et police de l'environnement,
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
- conseil, étude et ingénierie,
- interventions sur le patrimoine naturel,
- création et maintenance d'infrastructures d'accueil,
- management et soutien.

Et d'autre part, qu'en tant que co-gestionnaire, la CAHM réalise des aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration des deux bâtiments destinés à l'accueil du public et participe également aux travaux de fauche et d'entretien des chemins de la réserve.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2016, il est proposé que la CAHM, en tant que co-gestionnaire, attribue à l'ADENA une subvention annuelle de 30 000 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2016.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs définissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde (ADENA) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'ALLOUER** une subvention annuelle de 30 000 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2016.

➤ **Monsieur REY** rappelle que lors du Conseil communautaire du 2 novembre 2015, monsieur le Président avait accepté, sur sa suggestion, d'envoyer des plongeurs photographier des géotextiles immergés en mer à 7 ou 8 mètres de profondeur pour juger de leur état et de leur efficacité à moyen terme afin de pouvoir juger si oui ou non c'était une solution tout à fait valable. Or, l'ADENA a des plongeurs émérites qui pourraient réaliser ces images pour notre information et, si c'était nécessaire, monsieur REY se proposait de les accompagner sur site au large de Sète.

➤ **Monsieur le Président** est tout à fait favorable pour mener une telle opération.

## **N°15.→ « ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES » - FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION : renouvellement de la demande de subvention du poste auprès de l'Agence de l'Eau**

Madame **CHAUDOIR** rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- possède, sur son territoire, des ressources en eau et un patrimoine écologique riche avec ses 4 démarches Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux qui concernent le fleuve Hérault, la nappe de l'Astien, la lagune de Thau et l'Orb/Libron,
- accueille sur sa façade maritime 3 sites Natura 2 000 en mer (Posidonies, côtes sableuses de l'infralittoral, côtes languedocienne) et l'aire marine du Cap d'Agde,
- contractualise avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques, une approche qui a permis au travers du territoire de la CAHM la mise en place d'actions inscrites au Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE RMC) et aux SAGES.

L'accord-cadre est animé depuis 2011 par un chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques », subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 65 % du salaire brut. En plus d'avoir participé à la concertation et la réalisation des documents (accord-cadre, conventions, bilans annuels), le chargé de mission a animé ce contrat sur le

territoire en facilitant les démarches, s'est assuré de la compatibilité avec les différents SAGEs, a suivi les travaux réalisés et aidé les communes dans leurs demandes d'aides, a piloté des études dont celle, notamment, sur le transfert des compétences eau et assainissement prévu dans un futur proche.

A ce jour, la Communauté d'agglomération est en cours de négociation avec l'Agence de l'Eau afin de déterminer si un accord-cadre est reconduit ou si la contractualisation prendra une autre forme. Cependant, compte-tenu du contexte de la Communauté d'agglomération, du rôle majeur du chargé de mission pour une gestion concertée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, il est proposé de renouveler la demande d'aide financière pour le poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » auprès de l'Agence de l'Eau sur la base de l'assiette forfaitaire de 56 000 € par an pour un temps plein (frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation,...).

En conséquence, face aux différentes ressources et enjeux rencontrés par la CAHM, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter la demande de subvention à hauteur de 34 600 € pour ce poste, qui s'est révélé être un important atout pour le suivi des SAGEs et la réalisation des actions portées par notre EPCI, auprès l'Agence de l'Eau RM&C dans le cadre de l'accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** la demande de subvention du poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

### **Pole cohésion urbaine et sociale**

#### **N°16.→ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN « OPAH RU HERAULT MEDITERRANEE » ET DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « PIG INTERCOMMUNAL HERAULT MEDITERRANEE » : avenants aux conventions opérationnelles**

Monsieur PEPIN-BONET Stéphane, vice-président délégué à l'habitat rappelle qu'une étude pré-opérationnelle menée sur le territoire intercommunal a permis d'analyser et d'évaluer avec précision les besoins et donc les outils à mettre en œuvre pour adapter au mieux les objectifs nationaux de l'Agence nationale de l'Habitat aux pratiques développées sur le territoire dans le cadre du bâti dégradé.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire par délibérations du 18 juillet 2011 a approuvé la mise en place pour une durée de 5 ans d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU) multi-sites avec volet THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) ou volet RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre et Irrémédiable ou dangereux) ainsi qu'un PIG (Programme d'Intérêt Général).

Le périmètre et le champ d'intervention de cette OPAH RU correspondent aux centres anciens des communes d'Agde, de Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et de Saint-Thibéry. Le reste du territoire étant couvert par le PIG (Programme d'Intérêt Général), son volet éco-énergie (qui comprend le Fonds d'Aide au Renouvellement Thermique) couvre toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

Les conventions opérationnelles de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « OPAH RU multi-site avec volet THIRORI ou RHI Hérault Méditerranée » et du Programme d'Intérêt Général « PIG intercommunal Hérault Méditerranée » ayant été signées le 3 août 2011, c'est cette date que l'Anah a pris en compte comme date de démarrage des dispositifs et le 2 août 2016 comme date de fin.

Or, suite aux signatures de celles-ci, le marché pour le suivi animation a été lancé et la notification du marché à l'opérateur Urbanis a été envoyée le 18 octobre 2011. Donc, c'est effectivement à cette date que les opérations ont démarré.

Aussi, afin que les opérations aient bien une durée de 5 ans chacune et se terminent le 17 octobre 2016, monsieur le Rapporteur propose de passer un avenant à chacune de ces conventions opérationnelles afin d'en modifier la fin du paragraphe de l'article 9 - durée de la convention à savoir :

« La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à partir du démarrage de l'opération.» est ajouté : « *La date de démarrage de l'opération correspondant à la date de notification du marché* ».

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°3 à la convention d'OPAH RU multi-sites avec volet THIRORI ou RHI Hérault Méditerranée et l'Avenant n°1 à la convention du PIG intercommunal Hérault Méditerranée et d'autre part, à autoriser son Président à les signer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°3 à la convention d'OPAH RU multi-sites avec volet THIRORI ou RHI Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 à la convention du PIG intercommunal Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer lesdits Avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

**N°17. → DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PARC PUBLIC – BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2015 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM**

Monsieur **PEPIN-BONET** rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un cadrage des opérations effectivement notifiées en 2015 qui doit être porté à la connaissance du Conseil communautaire :

- ✓ Détail des opérations : concernant les logements locatifs, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :

**AGDE : 157 logements notifiés**

**OPH de SETE : « Le Coquelicot » rue Pierre Lattes (VEFA)**

31 logements locatifs sociaux dont 9 PLAI, 22 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 66 600,00 €
- de la CAHM est de..... 134 000,00 €

Le coût total de l'opération est de 3 444 525,00 € TTC.

**FDI HABITAT : rue du Docteur Schweitzer**

16 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI, 11 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 37 000,00 €
- de la CAHM est de..... 69 800,00 €

Le coût total de l'opération est de 1 892 232,00 € TTC.

**FDI HABITAT : Avenue de Sète (EPF)**

40 logements locatifs sociaux dont 12 PLAI, 28 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de.....81 134,00 €

(Après la validation de la programmation et de l'avenant de fin de gestion la subvention forfaitaire du PLAI sur cette opération a dû être réduite.)

- de la CAHM est de.....173 600,00 €

Le coût total de l'opération est de 4 515 574,00 € TTC.

**DOMICIL : « villa ligure » rue de la Marne (EPF)**

23 logements locatifs sociaux dont 7 PLAI, 16 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 51 800,00 €
- de la CAHM est de..... 69 800,00 €

Le coût total de l'opération est de 1 892 232,00 € TTC.

**UN TOIT POUR TOUS : « nouveaux horizons » 17, rue Louis Vallieres (VEFA)**

35 logements locatifs sociaux dont 11 PLAI, 24 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de.....74 000,00 €

(Après la validation de la programmation et de l'avenant de fin de gestion nous avons dû réduire la subvention forfaitaire du PLAI sur cette opération)

- de la CAHM est de.....152 800,00 €

Le coût total de l'opération est de 4 081 216,00 € TTC.

**SOLARIS IMMO : « résidence solaris » 6, chemin de la Cossarde**

12 logements locatifs sociaux PLS

Le coût total de l'opération est de 1 805 986,98 € TTC.

**BESSAN : 49 logements notifiés****FDI: « secteur Namerique» chemin de la Renga**

49 logements locatifs sociaux dont 15 PLAI, 34 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de.....75 400,00 €

(Après la validation de la programmation et de l'avenant de fin de gestion nous avons dû réduire la subvention forfaitaire du PLAI sur cette opération)

- de la CAHM est de.....213 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 5 153 816,00 € TTC.

**VIAS : 72 logements notifiés****OPH de SETE : chemin du paradis (VEFA)**

30 logements locatifs sociaux dont 9 PLAI, 21 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 66 600,00 €

- de la CAHM est de..... 130 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 3 184 285,00 € TTC.

**OPH de SETE : chemin de la pue**

36 logements locatifs sociaux dont 11 PLAI, 25 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 81 400,00 €

- de la CAHM est de.....156 600,00 €

Le coût total de l'opération est de 4 065 265,00 € TTC.

**OPH de SETE : rue de la République**

2 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI, 1 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 7 400,00 €

- de la CAHM est de..... 9 400,00 €

Le coût total de l'opération est de 189 291,00 € TTC.

**OPH de SETE : rue de la Liberté**

4 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI, 3 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 7 400,00 €

- de la CAHM est de..... 17 000,00 €

Le coût total de l'opération est de 389 911,00 € TTC.

✓ Récapitulatif 2015 - logements locatifs sociaux

Commune	Localisation	Opérateur	Nbre lgts locatifs	PLAI	PLUS	PLS
AGDE	Le Coquelicot - rue Pierre Lattes	OPH SETE	31	9	22	
AGDE	rue du Docteur Schweitzer	FDI HABITAT	16	5	11	
AGDE	Avenue de Sète	FDI HABITAT	40	12	28	
AGDE	Villa ligure - rue de la Mame	DOMICIL	23	7	16	



AGDE	Nouveaux horizons - 17 rue Louis Vallière	UN TOIT POUR TOUS	35	11	24	
AGDE	Résidence Solaris - 6 chemin de la Cossarde	SOLARIS IMMO	12			12
BESSAN	Namérique - chemin de la Renga	FDI HABITAT	49	15	34	
VIAS	Chemin du Paradis	OPH SETE	30	9	21	
VIAS	Chemin de la Pue	OPH SETE	36	11	25	
VIAS	Rue de la République	OPH SETE	2	1	1	
VIAS	Rue de la Liberté	OPH SETE	4	1	3	
<b>TOTAL.....</b>			<b>278</b>	<b>81</b>	<b>185</b>	<b>12</b>

✓ Bilan financier :

Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de :

- ETAT = 548 734 €
- CAHM = 1 156 600 €

Les membres du Conseil communautaire à acter la production de logements sociaux 2015 et la notification des financements déléguée par l'Etat et ceux en propre de la CAHM tels que sus-exposés.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des opérations de logements sociaux 2015 et leurs financements ci-dessus énumérés ;  
⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations ;  
⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**
- **D'AUTORISER** le prélèvement des dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

**N°18.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « AVENUE DU DR SCHWEITZER » A AGDE REALISE PAR FDI HABITAT**

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %

Monsieur PEPIN-BONET expose que FDI HABITAT -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations- pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 16 logements locatifs sociaux « Avenue du Docteur Schweitzer», située à AGDE, représentant un coût total d'opération de 1 892 233 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 501 433 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 1 126 074,75 €.

L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de 1 501 433 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la construction de ces 16 logements locatifs sociaux situés « Avenue du Docteur Schweitzer ».

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

1. **Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 262 890 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 350 520 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % -0,20 % = 0,80 %]**

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 262 890 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	<b>PLAI CONSTRUCTION</b>
Montant :	<b>350 520 euros</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	<b>de 3 à 24 mois</b>
-Durée de la phase d'amortissement :	<b>40 ans</b>
Règlement des intérêts de préfinancement	<b>Paiement en fin de préfinancement</b>
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt</b> <b>-0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</b>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limité (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <b>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</b>

**2. Ligne du prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 85 044,75 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 113 393 € en prêt PLAI Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +35 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % + 0,35 % = 1,35 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 85 044,75 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	<b>PLAI FONCIER</b>
Montant :	<b>113 393 euros</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	<b>de 3 à 24 mois</b>
-Durée de la phase d'amortissement :	<b>60 ans</b>
Règlement des intérêts de préfinancement	<b>Paiement en fin de préfinancement</b>
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt</b> <b>+0,35 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</b>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limité (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <b>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</b>

**3. Ligne de Prêt 3 : montant de l'emprunt garanti 587 940,75 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 783 921 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % + 0,60 % = 1,60 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 587 940,75 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	<b>PLUS CONSTRUCTION</b>
Montant :	<b>783 921 euros</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	<b>de 3 à 24 mois</b>
-Durée de la phase d'amortissement :	<b>40 ans</b>
Règlement des intérêts de préfinancement	<b>Paiement en fin de préfinancement</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limité (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**4. Ligne du Prêt 4 : montant de l'emprunt garanti 190 199,25 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 253 599 € en prêt PLUS Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 35 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % + 0,35 % = 1,35 %]**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 190 199,25 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % du montant que FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	<b>PLUS FONCIER</b>
Montant :	<b>253 599 euros</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	<b>de 3 à 24 mois</b>
-Durée de la phase d'amortissement :	<b>60 ans</b>
Règlement des intérêts de préfinancement	<b>Paiement en fin de préfinancement</b>
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,35 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limité (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 501 433 euros souscrit par FDI HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux « Avenue du Docteur Schweitzer » située à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

### Pole cohésion urbaine et sociale

#### **N°19.→ ADJUDICATION DES LOTS APPARTENANT A M. JACQUEMIN SIS RESIDENCE 32 RUE JEAN ROGER A AGDE : autorisation du Conseil communautaire donnée au Président de la CAHM à porter enchère par voie d'avocat**

- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et, notamment, les articles 9-1 à 9-3 de la loi relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale de Renovation Urbaine ;
- Vu la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration de l'ANRU du 25 juin 2014 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration NPNRU ;
- Vu la signature du Contrat de Ville d'Agde en date du 16 juillet 2015 ;
- Vu le courrier de monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault délégué territorial de l'ANRU en date du 15 juillet 2015, adressé à monsieur le Président de la CAHM, confirmant l'inscription du Quartier Centre-Ville d'Agde parmi la liste des quartiers de la Politique de la Ville retenus au titre des projets d'envergure régionale (PRIR : Projet Retenu d'Intérêt Régional).

**Monsieur Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville rappelle :**

- que dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels du Contrat de Ville dont, monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault représentant l'Etat, monsieur le Président de la CAHM, Maire d'Agde, monsieur le Président de la Région Languedoc Roussillon, monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, monsieur le Directeur de la CAF, il a été instauré la création d'un Conseil Citoyen composé de 42 membres dont 24 représentants des habitants du quartier prioritaire, 10 représentants des associations et 8 représentants des acteurs locaux.
- que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a instauré le Nouveau Contrat de Ville et la création des Conseils citoyens ainsi qu'une Maison des Projets qui doit être obligatoirement créée dans le quartier prioritaire afin que le Conseil citoyen puisse y tenir ses séances de travail.
- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en partenariat avec la ville d'Agde, pilote le Nouveau Programme de Renovation Urbaine et de par sa compétence obligatoire, l'habitat social d'intérêt communautaire.

Il convient dès lors de créer une Maison des Projets gérée par la Communauté d'agglomération regroupant :

- la salle pour les réunions du Conseil citoyen,
- la Maison de l'Habitat pilotée par le service Habitat de la CAHM,
- les bureaux de l'équipe chargée de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), outil au service de la rénovation urbaine et la cohésion urbaine,
- les permanences des associations spécialisées œuvrant pour l'habitat et en conventionnement avec la CAHM :
  - l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
  - Les Compagnons Bâtisseurs
  - Urbanis
  - l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire, à court terme, l'acquisition par la CAHM d'un immeuble situé 32 rue Jean Roger à Agde en vue de créer la Maison des Projets. La composition de cet immeuble est la suivante :

- Référence cadastrale : Li80
- Consistance de l'immeuble : R+3 (3 niveaux)

- Surface de l'immeuble : 390 m<sup>2</sup> décomposés comme suit :
  - Rez-de-chaussée :  
local commercial + cave = 160 m<sup>2</sup>  
propriétaire actuel : madame ARBORET
  - 1<sup>er</sup> étage :  
appartement de 80 m<sup>2</sup>  
propriétaire actuel : monsieur TOULLIOU
  - 2<sup>ème</sup> étage :  
Appartement de 86 m<sup>2</sup>  
Propriétaire actuel : monsieur JACQUEMIN
  - 3<sup>ème</sup> étage :  
Combles de 64 m<sup>2</sup>  
propriétaire actuel : madame ARBORET : 20 m<sup>2</sup>  
propriétaire actuel : monsieur TOULLIOU : 20 m<sup>2</sup>  
propriétaire actuel : monsieur JACQUEMIN : 24 m<sup>2</sup>

Monsieur le Rapporteur précise que cet immeuble a été frappé d'un péril imminent (gros problèmes de charpente et de toiture) pris en charge après expertise de la CAHM et de l'architecte-expert désigné par la Tribunal Administratif de Montpellier) en date du 18 juillet 2013, d'où les raisons de la vente aux enchères des lots de monsieur JACQUEMIN. Les travaux de consolidation ont été réalisés à la demande du Tribunal et le péril imminent a été levé, après expertise. Il reste à ce jour à traiter le péril ordinaire (les travaux de réhabilitation de l'immeuble sont évalués à environ 150 000 €).

Madame ARBORET et monsieur TOULLIOU ont pu honorer leur participation en tant que copropriétaires au paiement des travaux pour lever le péril imminent mais que monsieur JACQUEMIN était dans l'incapacité de participer, un mandataire judiciaire a donc été désigné par le TGI de Béziers pour régler la situation.

Aujourd'hui on obtient la situation suivante :

- madame ARBORET souhaite faire un don à la CAHM de son bien moyennant dédommagement des frais engagés pour les travaux relatifs au péril imminent : 20 000 €.
- monsieur TOULLIOU souhaite céder son bien à la CAHM contre relogement.
- le bien de monsieur JACQUEMIN est mis en vente aux enchères par le TGI de Béziers le 16 février 2016 pour un prix de vente de 15 000 €.

Pour acquérir le bien de M. JACQUEMIN, il convient de rajouter les frais liés à la vente, soit environ 3 500 € (frais d'avocat, huissier, etc...). Il est donc nécessaire de prévoir 25 000 € maximum pour la vente aux enchères.

Monsieur le Vice-Président résume la situation à savoir que l'immeuble du 32 rue Jean Roger pourrait être acheté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un montant prévisionnel compris entre 18 501€ à 28 500 €, soit le bien de monsieur Jacquemin dans le cadre de la vente aux enchères. Par ailleurs, à cet achat, il convient de prévoir le financement des travaux, soit environ 150 000 € et l'aménagement de la l'immeuble dans le cadre de la création de la Maison des Projets (100 000 € environ), soit un total prévisionnel de 268 500 € à 278 000 € :

- 18 501 € à 28 500 € pour l'achat de l'appartement de M. JACQUEMIN
- 150 000 € pour les travaux de l'immeuble pour le lever le péril ordinaire
- 100 000 € pour l'aménagement de l'immeuble

Etant donné que le Centre Ancien est classé en Contrat de Ville et est éligible au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, l'ANRU cofinancera 50 % de l'acquisition des travaux et des aménagements à la CAHM, soit de 134 250 € à 139 500 € (prévisionnel).

Aussi, dans l'optique de participer à l'adjudication qui aura lieu le mardi 16 février 2016, il est nécessaire de mandater un avocat pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'enchérir en son nom.

Pour ce faire, monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire de mandater Maître Isabelle Séguier-Bonnet sise l'Atrium 58-60, avenue de la Tanne à Béziers (34 500) pour d'une part, représenter la CAHM en vue de se porter acquéreur de l'appartement susdit de monsieur JACQUEMIN et d'autre part, que le montant maximum des enchères qui serait proposé en son nom soit fixé à 25 000 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISE** la participation de la CAHM à l'adjudication du bien cadastré Li 80 et appartement à M. JACQUEMIN ;
- **DE MADANTER** Maître Isabelle Séguier-Bonnet sise l'Atrium 58-60 avenue de la Tanne 34500 Béziers pour représenter la CAHM ;
- **DIT QUE** les enchères proposées ne pourront dépasser 25 000 €.

**N°20.→ ACTIONS DE PREVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : attribution d'une subvention au collège René Cassin d'Agde et approbation de la convention d'objectifs**

Monsieur **CHAILLOU** rappelle que dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au co-financement des actions menées en faveur des jeunes dans le cadre de la prévention Jeunesse.

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a subventionné à hauteur de 4 000 € le Collège Paul Emile VICTOR pour le soutenir dans son action en faveur de la jeunesse du territoire. Or, cette action a été transférée au Collège René CASSIN depuis la rentrée scolaire 2015-2016 et la subvention accordée n'a pas été encaissée par le Collège Paul Emile VICTOR.

Par conséquent, l'action « Atelier Relais » mis en place désormais par le Collège René Cassin, structure juridique porteuse consiste à prendre en charge (encadrement assuré par un enseignant, un assistants d'étude, une éducatrice et des animateurs sportifs de la ville d'Agde) pendant une session de 4 semaines consécutives durant l'année scolaire, de jeunes ados âgés de 11 à 15 ans au comportement très difficile et en voie de déscolarisation afin de :

- diagnostiquer leurs difficultés
- tendre vers une réintégration dans un cursus scolaire
- élaborer un projet de formation

Les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 8 000 euros au Collège René Cassin d'Agde, nouveau gestionnaire de l'atelier relais depuis septembre 2015 afin que celui-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien à la scolarité pour des jeunes collégiens en difficulté scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016 et à autoriser son Président à signer la convention d'objectif afin de finaliser les modalités d'intervention.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** au Collège René CASSIN une subvention de 8 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**N°21.→ ACTION MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2016 : attribution d'une subvention à l'association « Le Cours Jules Verne »**

- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui définit le nouveau cadre contractuel dans lequel s'inscrivent les Contrats de Ville de nouvelle génération pour la période 2015/2020
- Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville
- Vu la signature du Contrat de Ville d'Agde en date du 16 juillet 2015

Monsieur **CHAILLOU** rappelle que dans le cadre du nouveau Contrat de Ville d'Agde signé le 16 juillet 2015 par monsieur le Président de la CAHM, Maire d'Agde, avec monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault ainsi que treize autres partenaires institutionnels dont monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon, monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, monsieur le Directeur de la CAF de l'Hérault, il a été acté que les actions en faveur de l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi seraient prioritaires.

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les partenaires institutionnels du Contrat de Ville de mettre en place une nouvelle politique d'accueil des organismes de formation afin de lutter contre le chômage et le manque de qualification des personnes demeurant le quartier prioritaire du Centre ancien d'Agde.

En effet, le taux de chômage des femmes et des jeunes de moins de 25 ans est de près de 50 % dans le quartier prioritaire et 45 % de ces mêmes personnes n'ont aucune qualification. Il est de plus de 18,5 % pour l'ensemble de la population sur le reste du territoire communautaire.

Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde pour 2016, l'association « le Cours Jules Vernes » nouvellement implantée sur la commune a déposé un dossier et propose de mettre en place plusieurs formations à destination des jeunes et des femmes, notamment, ceux issus du quartier prioritaire et du territoire communautaire. Ainsi cette association compte mettre en place des formations pour des niveaux V à III (niveau CAP, BAC à BAC +3) dans des domaines touchant le tourisme, l'oenotourisme, les services à la personne...

L'association « le Cours Jules Vernes » a reçu l'accord et l'agrément de la Région pour une subvention de 54 152 € afin de mettre en place, dès février 2016, une première formation sur Agde de Responsable de projet en tourisme « mention oenotourisme » (12 personnes concernées) ainsi que chacune des 6 autres formations prévues, soit un prévisionnel de près de 84 personnes (des femmes et des jeunes de moins de 25 ans concernés). La durée de ces formations varie entre 6 à 8 mois en fonction des formations.

Afin de pouvoir s'installer et de développer leur programme d'actions de formation en 2016, l'association « le Cours Jules Vernes » sollicite la CAHM pour un cofinancement d'un montant de 10 000 €, en complément de la subvention de la Région et de la ville d'Agde qui s'élève, également, à 10 000 €.

Dans le cadre du Contrat de Ville d'Agde 2016, les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Le Cours Jules Verne » afin de les aider à la mise en œuvre effective de cette première formation en faveur des personnes issues du Centre ancien d'Agde classé en Politique de la Ville dont les femmes et les jeunes de moins de 25 ans et de personnes issues du territoire communautaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** à l'association « le Cours Jules Vernes » une subvention d'un montant de 10 000 € sur l'exercice 2016 pour ses actions menées en faveur de la formation dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde 2016 ;

↳ **Monsieur JALABERT** indique que d'habitude lorsqu'on accorde une subvention en matière d'insertion à une association, un état des quantités des entrées et des sorties est fourni. Est-ce le cas pour cette convention ?

↳ **Monsieur CHAILLOU** précise qu'une seule formation est prévue pour sa première année (de février à fin décembre 2016) et que l'agglomération l'aide uniquement à s'installer et qu'elle ne sera pas forcément renouvelée.

## **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

### **Pôle accueil et aide aux entreprises**

#### **N°22. → PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE « LA CAPUCIERE » - PROJET DE MAISON DES TERROIRS : convention de partenariat 2016 avec Languedoc-Roussillon Industries Agroalimentaire (LRIA)**

**Monsieur Gilles D'ETTORE** expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé l'aménagement du Parc d'Activités HELIOS à Bessan. Pour mieux capter les flux de nouvelle clientèle générée par l'A9 et l'A75 et pour offrir une vitrine à nos produits locaux, la Communauté d'agglomération souhaite réaliser une Maison des Terroirs. Ce projet s'intègre dans les axes de développement suivants :

- étendre le maillage avec les différentes filières : renforcer les liens avec le tourisme et réseaux alternatifs de distribution, notamment la vente directe,
- améliorer l'attractivité des métiers et des entreprises régionales : promouvoir l'emploi du secteur,
- pérenniser et faire croître les entreprises agroalimentaires : offre d'un lieu facile d'accès et visible favorisant une croissance économique.

Dans cette optique, il est donc nécessaire de cibler des porteurs de projet potentiels pouvant proposer des produits locaux (épicerie, huiles vinaigres et condiments, plantes aromatiques, confitures et confiseries, jus de fruit et boissons, vins et spiritueux, huîtres et coquillages, bien être et cosmétique...) qui permettront d'animer ce futur lieu convivial. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a sollicité différents organismes, associations institutionnelles et interprofessionnelles afin de créer un lien de partenariat et de développer une collaboration sur des projets ambitieux et valorisant ainsi son patrimoine territorial.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante de poursuivre le partenariat avec Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires (LRIA), association interprofessionnelle qui a pour vocation de fédérer l'ensemble des entreprises industrielles du secteur agro-alimentaire et de créer du lien entre elles à travers diverses actions.

Monsieur le Président précise que LRIA représente 80 % de la filière agro-alimentaire et regroupe 14 branches d'activités dont le Bio dont son contrat de filière « A.G.I.R. pour l'agroalimentaire » avec la Région Languedoc-Roussillon dont le but est de mobiliser les entreprises et mutualiser les moyens et compétences autour d'axes stratégiques majeurs avec comme objectif majeur d'améliorer l'encrage régional et les partenaires locaux. LRIA envisage de développer des partenariats avec des organismes institutionnels tels que l'ADEME, la DIRECCTE LR, les départements limitrophes et des organismes techniques tels que Sud de France Développement, Transferts LR, Sup Agro Montpellier...

Dans le cadre de l'action menée avec la Communauté d'agglomération et en s'appuyant sur sa bonne connaissance du tissu agroalimentaire régional, LRIA contribue à la recherche d'entreprises qui correspondent aux besoins de la CAHM en informant, sensibilisant et mettant en relation les acteurs économiques

Les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat de retombées économiques sur le territoire avec Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires dont la participation financière pour 2016 s'élève à 4 000 € HT et d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat établie entre les deux structures.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** pour l'année 2016 le partenariat avec Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires dans le cadre du parc d'activités HELIOS et du projet d'une Maison des Terroirs ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et LRIA ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat.

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **Achat, commande publique, logistique et moyens**

#### **N°23.→ MISE EN PLACE D'UN RESEAU « ACHETEURS PUBLICS DE L'OUEST HERAULT », ASSOCIANT PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS-SAINT-PONS POUR FACILITER L'ACCES DES TPE/PME AUX MARCHES PUBLICS : adhésion et signature d'une convention conclue pour 3 ans**

Monsieur **Robert GAIRAUD**, vice-président délégué à la commande publique, propriété voirie rappelle que sur 90 % des marchés lancés en procédure simplifiée seulement 30 à 40 % des marchés publics sont attribués à des « Très Petites Entreprises » et « Petites et Moyennes Entreprises » alors même que cela représenterait un levier intéressant pour leur chiffre d'affaires et donc pour l'économie.

Face à ce constat la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la ville de Béziers, le Centre Hospitalier de Béziers, l'Office Public Habitat Béziers Méditerranée et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons ont été amenés à élaborer un réseau « Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault » dont les enjeux sont de démystifier et de promouvoir les réponses aux marchés publics, sensibiliser et communiquer avec les entreprises en mettant à leur disposition divers outils.

Il indique que chaque membre de ce groupement s'engage à désigner un référent « Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault », à autoriser la diffusion de ses annonces sur le site internet pour donner un libre accès à ses marchés publics et à participer à certaines actions menées par le réseau (conférence, débat, rencontres, ateliers...)

Ainsi, monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à ce réseau par le biais d'une convention de participation et de régler une cotisation annuelle de 500 €/an et d'autoriser son Président à signer ladite convention conclue pour une durée de trois ans.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** au réseau « acheteurs publics de l'Ouest Hérault » pour un montant annuel de 500 euros.

#### **N°24.→ COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2015**

- ✓ *Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.*

Monsieur le Vice-Président expose que conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés  
Compte rendu du Conseil communautaire du 15 février 2016



conclus l'année précédente en distinguant, les différents types d'achat : travaux, fournitures ou services, la date de notification, les montants notifiés, l'objet du marché et le nom des attributaires. Par conséquent, monsieur le vice-président présente un tableau récapitulatif de ces marchés.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par la Communauté d'agglomération pour l'année 2015 jointe en annexe de la présente délibération.

Pour des <b>Travaux</b>				
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 5 186 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2014-272	OPERATION DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA COTE OUEST DE VIAS - EXERCICE N°1	<b>ROHDE NIELSEN</b>	1 367 385,00	21/01/15
2015-20	CONSTRUCTION D'UN RESEAU HAUT DEBIT, TRES HAUT DEBIT ET MONTEE EN DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM (PHASE 2 ET PHASE 3)	<b>SOGETRALEC</b> 34501 BEZIERS CEDEX	4 314 000,00	28/12/15

Pour des <b>Fournitures</b>				
Pour la tranche égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 207 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2015-162	FOURNITURE DE MATERIELS AGRICOLES ET DE MATERIELS A BATTERIES FOURNITURE DE MATERIELS AGRICOLE A BATTERIES	<b>SANTAMARIA</b> 34 630 SAINT THIBERY	Montant maxi annuel : 120 000 € HT	05/11/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2014-27	MISE EN CULTURE DE JARDINIERS	<b>HORTY FUMEL</b> 47500 FUMEL	40 000,00 / an	05/01/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 207 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2015-161	FOURNITURE DE MATERIELS AGRICOLES ET DE MATERIELS A BATTERIES FOURNITURE DE MATERIELS AGRICOLES THERMIQUES	<b>SANTAMARIA</b> 34 630 SAINT THIBERY	Montant maxi annuel : 220 000 € HT	05/11/15

Pour des <b>Services</b>				
Pour la tranche égale ou supérieure à 207 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2015-01	PRESTATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DE DIGUES	<b>BUREAU VERITAS</b> 69570 DARDILLY	Sans mini ni maxi	13/04/15
2015-074	MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS : Sécurisation des accès internet	<b>SAS ADISTA</b> 54320 Maxéville	Sans mini ni maxi	27/05/15
2015-071	MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS : Téléphonie fixe et accès internet professionnel	<b>SAS ADISTA</b> 54320 Maxéville	Sans mini ni maxi	27/05/15

Pour des Services				
Pour la tranche égale ou supérieure à 207 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2015-072	MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS : Téléphonie mobile, voix et données	<b>ORANGE</b> 31506 TOULOUSE	Sans mini ni maxi	27/05/15

Pour des Services				
Pour la tranche égale ou supérieure à 207 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2015-01	PRESTATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DE DIGUES	<b>BUREAU VERITAS</b> 69570 DARDILLY	Sans mini ni maxi	13/04/15
2015-074	MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS : Sécurisation des accès internet	<b>SAS ADISTA</b> 54320 Maxéville	Sans mini ni maxi	27/05/15
2015-071	MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS : Téléphonie fixe et accès internet professionnel	<b>SAS ADISTA</b> 54320 Maxéville	Sans mini ni maxi	27/05/15
2015-072	MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS : Téléphonie mobile, voix et données	<b>ORANGE</b> 31506 TOULOUSE	Sans mini ni maxi	27/05/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2015-102	MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE : Tous risques expositions	<b>SARRE ET MOSELLE</b> 57401 SARREBOURG	917,42	17/06/15
2015-104	MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE : Protection juridique	<b>SARRE ET MOSELLE</b> 57401 SARREBOURG	2 585,42	17/06/15
2015-05	ENTRETIEN DU CLAPET HYDRAULIQUE DE VIAS (OUVRAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT)	<b>BRL EXPLOITATION</b> 34290 SERVIAN	7 400,00	18/03/15
2015-103	MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE : Responsabilité civile et risques annexes	<b>PARIS NORD ASSURANCE</b> 75009 PARIS	14 479,45	17/06/15
2015-19	PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVES A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE CONCERNANT LA REALISATION DE LA PEPINIERE /HOTEL D'ENTREPRISES HELIOPOLE	<b>GAXIEU René</b> 34 537 BEZIERS CEDEX	19 554,00	03/09/15
2015-101	MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	<b>SMACL</b> 79031 NIORT CEDEX	19 685,60	17/06/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2015-02	IMPRESSION DU JOURNAL D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	<b>IMAYE GRAPHIC</b> 53022 LAVAL	22 433,92	25/02/15
2015-17	MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'EVALUATION DE L'OPAH RU ET DU PIG HERAULT MEDITERRANEE	<b>ATERA CONSEIL</b> ARCUEIL	26 580,00	31/08/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2015-09	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS	<b>IDEX ENERGIES</b> 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX	35 265,00	03/04/15

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
2014-24	CAMPAGNE DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT : Restauration et entretien de la végétation du lit et des berges	<b>ONF</b> 13 090 Aix en Provence	161 233,00	06/01/15
2015-08	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU PARC DE BALAYEUSES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	<b>SVIS</b> 34 420 Portiragnes	199 770,00	05/05/15
2015-18	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT PERISCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES DE LA CAHM VERS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES	<b>CAR POSTAL MEDITERRANEE</b> 34300 AGDE	200 000,00	01/09/15
2015-12	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTURATION DU CHATEAU LAURENS A AGDE	<b>RL ET ASSOCIES</b> 34 090 MONTPELLIER	1 085 000,00	14/10/15

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **N°25.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2016.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Maire de la ville d'AGDE.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune d'AGDE le lieu de la prochaine séance de l'exercice 2016 (date prévisionnelle le mardi 29 mars) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.